Année 1948. — N° 47. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 30 Juillet 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 47e SÉANCE

Séance du Jeudi 29 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Recrutement des forces armées. — Suite de la discussion d'un avis. — Adoption.
4. — Cadres et effectifs militaires. — Adoption d'un avis.
5. — Durée du service actif dans les forces armées. — Adoption d'un avis.
6. — Enseignement dans les territoires d'outre-mer. — Adoption d'un avis.
7. — Représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles du Cameroun Renvoi d'une demande d'avis à la commission.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE, vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du mercredi 28 juillet a été affiché.

M. Egretaud. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le procès-verbal de la séance d'hier fait ressortir, à la fin des débats, une curieuse course contre la montre, au sujet de laquelle le groupe communiste voudrait fixer son attitude.

En effet, la séance a été levée hier à dix-neuf heures, sans que l'ordre du jour prévu eût été épuisé et même — ce qui est plus grave — sans que la question que l'on traitait à ce moment-là eût été achevée.

Cette précipitation s'explique par le fait que la majorité de cette Assemblée est, d'une manière permanente, terrorisée par les propos malveillants tenus par les ennemis de cette Assemblée, qui sont en même temps les tenants du colonialisme et qui ne peuvent pas admettre l'existence — car au fond là est la question — d'une assemblée constitutionnelle susceptible de faire prendre corps à cette Union française fraternelle dont nous souhaitons l'épanouissement.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Egretaud. Il faudrait en finir avec ce complexe d'infériorité. Nous n'avons pas, dans cette Assemblée, abusé des séances de nuit, nous n'avons tenu en tout qu'une quinzaine de séances supplémentaires depuis le début de nos sessions et les crédits inscrits à notre budget, et qui sont d'ailleurs votés, nous permettent de tenir encore une quarantaine de séances de nuit avant la fin de l'exercice.

Dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu à tout instant de porter atteinte à la régularité de nos débats sous prétexte qu'il faut terminer à tout prix à une minute précise les séances de notre Assemblée.

Nous regrettons que certains groupes soient victimes de cette psychose. Quant à nous, nous n'avons aucun remords de conscience en ce qui concerne le travail de notre groupe et, d'une manière générale, en ce qui concerne le travail des commissions, travail auquel nous avons participé largement et qui a eu pour résultat la solution d'importants problèmes par notre Assemblée.

Nous avons, par conséquent, le droit légitime de terminer les séances après dix-neuf heures et nous tenons à revendiquer ce droit au nom de l'Assemblée, d'autant plus que si nous sommes obligés d'aménager nos horaires, c'est en raison de notre installation à Versailles dont nous ne sommes en rien responsables.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Egretaud. Dans ces conditions, notre groupe se fait un devoir de protester contre un état d'esprit auquel nous ne participons pas et qui n'est pas digne d'une grande Assemblée comme la nôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Mon cher collègue, le bureau a entendu vos observations; il en prend acte.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le procès-verbal ?

La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je voudrais faire remarquer à M. Egretaud que cette décision d'interrompre la séance a été prise hier par l'ensemble de notre Assemblée.

M. Egretaud. A la majorité.

M. Raymond Barbé. Et contre les voix communistes.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, ne retardons pas davantage le début de nos travaux.

M. de Peretti. Je voudrais aussi faire remarquer que s'il est, en effet, fort opportun de tenir des séances de nuit toutes les fois que nous en avons besoin, il est non moins nécessaire de les éviter dans la limite où nous le pouvons, et par mesure d'économie, étant donné les charges supplémentaires qu'elles entraînent.

M. le président. Je fais observer à mon tour que ce sont en général les observations des questeurs qui nous créent ce « complexe d'infériorité » interdisant les séances de nuit.

Je prends acte avec une grande satisfaction de ce que l'un des questeurs, notre collègue M. Egretaud, n'y est pas opposé.

M. Egretaud. Je ne l'ai jamais été, monsieur le président, et cela n'a rien à voir avec une gestion saine des crédits de cette Assemblée.

M. le président. J'en prends très volontiers acte.

Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abdesselam un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales, sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, de la loi du 18 mars 1946 tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947.

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

J'ai reçu de M. Duqueroix un rapport fait au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur la proposition de résolution de M. Lombardo, Mlle Autissier, M. Duqueroix et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 396 et distribué.

— 3 —

RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES

Suite de la discussion d'un avis. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi relatif au recrutement des forces armées.

Dans sa dernière séance, l'Assemblée a terminé l'examen des articles du projet de loi.

Nous voici donc arrivés à la deuxième partie de l'avis, dont je donne lecture :

« L'Assemblée de l'Union française constate :

« 1° Qu'elle a été saisie régulièrement, pour avis, par le Gouvernement, du projet relatif au recrutement des forces armées;

« 2° Que ce projet pose le principe du service militaire obligatoire pour tous les citoyens de la République française. (ce terme « citoyen de la République française » devant être substitué au terme « nationaux » pour éviter toute confusion).

« 3° Que ce principe est conforme à la Constitution;

« 4° Que sa mise en application dans les départements et territoires d'outre-mer, fera l'objet de décrets d'adaptation particuliers;

« 5° Que le projet de loi est établi essentiellement en fonction des conditions générales de vie et de l'organisation de la France métropolitaine.

« Estime en conséquence :

« Après avoir apporté des modifications au texte gouvernemental, que les décrets d'adaptation dans les départements et territoires d'outre-mer, devant apporter des aménagements importants à certaines dispositions de la loi, devront être soumis préalablement à l'avis de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

En conséquence, je vais mettre aux voix la deuxième partie de l'avis et par là même — puisque je crois qu'un accord est intervenu sur le texte entier — l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au recrutement des forces armées.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Saïd Ali Coubèche qui l'avait demandée le premier pour une explication de vote.

M. Saïd Ali Coubèche. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, notre Assemblée est appelée à donner un avis sur un projet de loi sur le recrutement des forces armées.

Le rapport de la commission ayant nettement précisé que « la mise en application de cette loi dans les départements et territoires d'outre-mer fera l'objet de décrets d'adaptation particuliers », ce n'est qu'ultérieurement que nous aborderons le fond du débat.

Qu'il me soit pourtant permis, d'ores et déjà, de supplier le Gouvernement de considérer les dangers que présente, pour le plus grand nombre des territoires d'outre-mer, le service militaire obligatoire.

Ces dangers sont longuement étudiés dans la littérature coloniale anglaise, à laquelle je me permets de vous renvoyer. Cette littérature marque sans cesse une surprise amusée devant un système qui a pour effet le plus souvent d'encourager l'émigration vers les territoires anglais d'une main-d'œuvre jeune et vaillante, effrayée à l'idée de vivre dans des casernes.

Songez aussi aux dépenses qu'entraînera le désir d'enseigner à tous le métier des armes. Ce métier ne peut s'apprendre sérieusement que dans des camps puissamment organisés, c'est-à-dire dans des camps métropolitains. On n'apprend pas la guerre moderne dans le calme des oasis ou dans la forêt tropicale. Il faudra donc envoyer les recrues dans la métropole, et dans les parties les plus froides de la métropole, puisqu'on nous dit que la prochaine guerre se fera dans les glaces.

Vous saisissez tous les dangers de ces grandes migrations pour l'hygiène des jeunes recrues et pour le Trésor de l'Etat.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Saïd-Ali Coubèche. Enfin si, comme nous le croyons, les prochains conflits doivent opposer les grands dolichocéphales blancs et blonds, peut-on sérieusement supposer que des soldats recrutés dans des pays exagérément chauds ne seront pas exagérément dépaysés?

Que le Gouvernement médite sur ces quelques remarques pendant le délai qui lui est donné pour élaborer « des décrets d'application » que votre commission, composant un nouveau texte juridique, qualifie de « décrets d'adaptation ».

Je me permets enfin, à nouveau, de supplier le Gouvernement d'écarter les femmes d'outre-mer de la vie des camps. Beaucoup de ces femmes sont musulmanes; à ce titre, elles sont soumises à des lois sévères, auxquelles nous n'entendons renoncer sous aucun prétexte. Nous ne sommes pas, certes, contre l'évolution de la femme, ni aveuglés par le sectarisme religieux, mais l'Islam — qui n'a jamais imaginé le dogme de l'intolérance si cher à Saint-Augustin et à Calvin — a donné à la femme des moyens d'évolution dans son cadre, et c'est ce cadre que nous voulons conserver.

Nous voulons que la femme donne des enfants solides à la patrie, mais nous ne voulons pas qu'elle soit lancée dans un torrent ou elle serait tôt au tard emportée et noyée. Toucher aux femmes et toucher aux enfants, c'est toucher à l'homme, puisque l'enfant est le père de l'homme. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Ne nous faites pas regretter l'accession à la citoyenneté; que celle-ci ne soit pas un poison qui, lentement, désagrège l'organisme, mais au contraire une liqueur qui le tonifie.

Enfin, je fais toutes réserves, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, sur le terme de « citoyen de la République française », car il nous paraît qu'il eût mieux valu écrire, pour éviter tout équivoque : « citoyen français résidant ou domicilié dans la métropole ». Je fais également des réserves sur les mots : « les françaises » qui figurent à l'article 9, paragraphe B.

Je m'explique mal, d'autre part, les raisons pour lesquelles l'article 158 ne prévoit pas un débat sur l'ensemble du projet, mais seulement sur son titre Ier.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe des indépendants d'outre-mer déclare s'abstenir dans le vote. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Barbé pour une explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, vous me permettrez tout d'abord à l'issue du débat sur ce problème du recrutement, de marquer le manque de conviction des représentants de la commission de la défense de l'Union française, pour la défense des textes qu'ils avaient mandat de présenter.

Je voudrais aussi souligner leurs multiples contradictions lorsqu'ils ont tenté de nous apporter quelques arguments.

Vous me permettrez de voir dans ces faits une nouvelle preuve du bien-fondé de mes critiques lors de la discussion sur le projet d'organisation générale de la défense de l'Union française, en ce qui con-

cerne la légèreté des projets qui nous étaient soumis, et l'impossibilité — « congénitale » pourrai-je presque dire — de les adapter valablement aux conditions diverses de la défense de l'Union française.

Quels sont, en effet, les textes adoptés article par article par notre Assemblée ?

En ce qui concerne les Etats associés, on prévoit seulement les engagements des ressortissants des Etats associés, citoyens de l'Union française, dans la seule armée de la République française; on a fait ainsi une véritable œuvre assimilatrice; et je me demande le sort réservé aux armées nationales de chaque Etat associé, dont je marquais avec tant de force la nécessité au cours de mon intervention sur le projet d'organisation de la défense de l'Union française. J'avais cru que des représentants d'autres groupes — y compris même M. Max André — s'étaient ralliés à cette doctrine au cours de leurs interventions.

Où est cette intention ? Où sont ces perspectives ? Envolées désormais.

On nous dira peut-être qu'on les retrouvera en appliquant l'article 1 *bis* — numéro qui doit être changé désormais — sur l'organisation générale de la défense de l'Union française, c'est-à-dire dans le cadre des accords qui déterminent les rapports des Etats associés avec la République française.

Mais alors pourquoi cet article 3 voté hier contre l'amendement du groupe communiste ? Pour quelles raisons prévoir d'une façon distincte et en dehors de cet article 1er *bis*, que nous avons voté dans le projet général, des dispositions particulières concernant les Etats associés ?

Nous nous rappelons le temps où notre collègue M. Savary, désireux de conserver aux Etats associés toute l'indépendance de décision désirable, refusait même d'admettre la constitution d'un comité supérieur de la défense de l'Union française, afin de ne pas empiéter sur les prérogatives de ces Etats. En votant cet article 3, on n'a pas craint hier de tels empiètements que l'amendement du groupe communiste aurait permis d'éviter

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, notre collègue M. Saïd Ali Coubèche vient de nous indiquer toutes les réserves, toutes les réticences, toutes les craintes, que le projet actuel lui inspire. Il nous a indiqué combien de tels textes, risquent de « faire regretter aux citoyens des territoires d'outre-mer leur accession à la citoyenneté ». Aux réserves faites par M. Saïd Ali Coubèche, je veux en ajouter une autre: l'extension des dispositions sur le recrutement en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, sera faite par décret; ainsi interviendra l'arbitraire gouvernemental. Certes, on a prévu de demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française. Mais nous ne savons déjà que trop le compte que le Gouvernement tient de nos avis. Il eût donc été préférable d'avoir recours à la loi dans ce domaine, comme le demandait l'amendement communiste.

Les problèmes du recrutement dans les territoires d'outre-mer sont des problèmes essentiellement différents des problèmes du recrutement dans la métropole.

M. Saïd Ali Coubèche nous a montré tout à l'heure quelques-unes de leurs formes et de leurs caractéristiques. Il est absolument impossible de les ignorer si l'on veut faire quelque chose de vivant et de constructif.

Or, nous devons dire que les nouveaux textes s'écartent des dispositions mêmes que nous avions adoptées dans notre projet général sur l'organisation de la défense de l'Union française.

En effet, dans ce texte, on avait écrit « des lois spéciales régleront... »; ces « lois spéciales », sont envolées et transformées maintenant en décrets. On n'arrive même plus à se tenir sur une position logique par rapport aux textes antérieurement votés.

Enfin, concernant les départements d'outre-mer, M. Chevance-Bertin a reproché hier aux communistes — et je regrette qu'en sa qualité de président de la commission à laquelle il s'est si peu intéressé au cours de ces débats — ce « grand spécialiste » des questions de défense ne soit pas là aujourd'hui pour écouter notre réponse; nous manifestons quant à nous un peu plus de régularité pour assister aux séances et nous n'allons pas, nous, au cours des sessions, perdre notre temps, ou plus exactement faire nos affaires dans de lointains voyages outre-mer, au lieu de faire notre travail de conseillers de l'Assemblée de l'Union française... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurin. Monsieur Barbé, vous n'avez pas le droit de faire de telles déclarations basées sur des suppositions.

M. Raymond Barbé. Monsieur Laurin, je ne vous ai pas permis de m'interrompre.

M. Laurin. Eh bien, moi je vous interromps quand même!

M. le président. Monsieur Laurin, vous aurez la parole quand vous la demanderez, mais vous ne la prendrez pas sans mon autorisation.

M. Laurin. On n'a pas le droit d'insulter un collègue!

M. Raymond Barbé. D'ailleurs, il appartiendra à M. Chevance-Bertin lorsqu'il sera en séance, de faire, sous forme d'incident personnel, toutes remarques qu'il voudra. Cela me donnera l'occasion de lui opposer certains arguments que je ne peux exposer.

M. Lapart. Il vaut mieux attendre qu'il soit là.

M. Raymond Barbé. En ce qui concerne les départements d'outre-mer, et d'accord avec les populations de ces départements, nous sommes, nous communistes, convaincus de la nécessité de leur assimilation la plus large à la législation métropolitaine. Ce n'est pas un fait nouveau. Nous en avons déjà débattu à cette tribune, notamment lors du vote d'une proposition de résolution rédigée par le groupe M.R.P. sur laquelle le groupe communiste avait d'ailleurs demandé et obtenu certaines modifications.

Nous n'ignorons pas que la Constitution prévoit dans son article 73 que « le régime législatif des départements d'outre-mer est, sauf les exceptions déterminées par la loi, le même que celui des départements métropolitains ».

Ainsi, ou bien la loi s'applique de plein droit dans les départements d'outre-mer et à notre point de vue, ce doit être le cas pour les questions de recrutement car il ne s'y pose aucun problème de statut personnel ni d'originalité nationale et les conditions de recrutement s'y présenteront exactement comme dans la métropole, ou bien alors, si l'on ne veut pas appliquer les textes métropolitains, il faut des lois spéciales et non des décrets. Ce n'est certes pas M. Vauthier qui me contredirait, lui qui a tant fait d'obstruction à la commission de l'agriculture pour l'extension par décret du statut du fermage et du métayage aux départements d'outre-mer, indiquant que, depuis le 31 mars dernier, seule la loi était possible en la matière.

Les procès-verbaux de la commission de la Constitution viennent d'ailleurs à l'appui de mes affirmations.

Voici ce que dit, à la page 572, feu Alexandre Varenne, ministre d'Etat:

« L'article 14 (devenu depuis l'article 73) vous indique la position du Gouvernement. S'agit-il des départements, ils sont, bien entendu soumis au régime français.

« S'agit-il des autres territoires, le ministre aura la possibilité de prendre des décrets, mais il devra préalablement consulter l'Assemblée de l'Union. »

Un peu plus loin, page 573, à la question de M. Césaire, député communiste de la Martinique:

« Est-il bien entendu que les droits reconnus aux départements d'outre-mer ne seront pas remis en question », le président de la commission, M. André Philip, répondait:

« Mais oui, M. le ministre vous en a donné l'assurance ». Dans le texte que nous allons voter cette assurance a disparu, puisque les départements d'outre-mer sont soumis à nouveau au régime des décrets, puisque la majorité de l'Assemblée a repoussé l'amendement déposé par notre ami M. Piot.

Ainsi, les textes que vous allez voter, premièrement, sont en contradiction formelle avec la loi sur l'organisation générale de la défense de l'Union française que nous avons discutée voici quelques jours; deuxièmement, ils violent la Constitution qui est notre loi et notre règle à tous; troisièmement, ils ne tiennent presque aucun compte de la diversité de l'Union française, des nécessités qu'elle impose et dont M. Saïd Ali Coubèche vous donnait tout à l'heure quelques exemples. Ce sont des textes hybrides, des textes bâtards, des textes incomplets, des textes dangereux.

C'est la raison pour laquelle nous ne pourrons nous associer au vote d'un texte absolument inapplicable aux nécessités de l'Union française.

M. Alduy. C'est pour cela que vous les avez votés en commission.

M. Raymond Barbé. Nous avons voté contre en commission!

M. le président. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu, mais vous avez prononcé quelques paroles que le bureau ne peut pas laisser passer sans les commenter tout au moins.

M. Raymond Barbé. Commentez-les, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, je ne vous ai pas interrompu, et pourtant vous avez doublé votre temps de parole, mais, c'est plaisir de vous entendre! (*Sourires.*)

Vous avez, interprétant les paroles de notre collègue M. Saïd Ali Coubèche, dit que des textes, tels que ceux soumis aujourd'hui à l'Assemblée, étaient de nature à faire regretter aux autochtones d'avoir accédé à la qualité de citoyens français.

M. Raymond Barbé. C'est M. Saïd Ali Coubèche qui l'a dit.

M. le président. En tout cas vous l'avez répété.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le président, mais j'ai repris la propre phrase de M. Saïd Ali Coubèche.

M. le président. Permettez-moi, avant de donner la parole à M. Saïd Ali Coubèche s'il la désire, de vous faire observer que c'est votre parti — et c'est tout à son honneur — qui en commission a demandé que fussent introduits dans l'article 2 les termes de « citoyens de la République française » devant être substitués au terme de « nationaux ».

Je n'insiste pas et je donne la parole à M. Saïd Ali Coubèche.

M. Raymond Barbé. Où est la contradiction, monsieur le président ?

M. le président. Vous êtes peut-être le seul à ne l'avoir pas aperçue! *(Sourires.)*

Je donne la parole à M. Said Ali Coubèche.

M. Said Ali Coubèche. Je ne voudrais pas qu'une confusion s'élevât sur ce que je viens de dire.

J'entends préciser que dans tous les textes que le Gouvernement sera amené à élaborer pour les territoires d'outre-mer, il conviendra de tenir compte de la diversité des populations de l'Union française. J'ai ajouté: « ne nous faites pas regretter la citoyenneté française. » Ce n'est pas sur le texte aujourd'hui en discussion que je me base, mais plutôt sur ceux qui vont être préparés.

Il est certain que si les textes ne tiennent pas compte de ces particularités, beaucoup de populations d'outre-mer regretteront la citoyenneté.

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Mesdames, messieurs, j'ai déjà dit la semaine dernière, lorsque l'on a discuté un autre projet de loi, que notre Assemblée serait coupable si elle n'attirait l'attention du Gouvernement et de ses services sur la nécessité essentielle de préserver l'originalité des populations d'outre-mer, lorsqu'il s'agit de légiférer en matière militaire.

Je ne puis, n'étant pas stratège suffisamment averti, dire si la prochaine guerre aura lieu uniquement sous les tropiques ou uniquement sur les glaces, ou à la fois sous les tropiques et sur les glaces, ou encore si l'on opposera des brachicéphales à des dolichocéphales, car j'ai bien l'impression que dans la mêlée des peuples ces distinctions deviennent oiseuses. Mais il est d'une absolue nécessité que, comme l'a fait tout à l'heure notre collègue, M. Said Ali Coubèche, nous prenions date pour indiquer au Gouvernement notre souci primordial à savoir que, dans les textes d'application, soient préservées l'originalité et les nécessités essentielles des territoires d'outre-mer.

Notre collègue avait raison de souligner la conception particulière de certains territoires en ce qui concerne ce qu'on a pu appeler « un service militaire éventuel des femmes »; il a mille fois raison. Mais je crois pouvoir lui dire, alors surtout que notre Assemblée aura marqué son souci de voir prendre des décrets intelligents et susceptibles d'une mise en application pratique, un Gouvernement conscient de ses devoirs et des réalités, ne peut imposer outre-mer des textes absolument inapplicables.

Ceci étant, messieurs, et quelque « surprise amusée » qu'aient pu manifester dans leurs écrits certains écrivains d'un autre pays pour qui j'ai de l'amitié, je dis que ce sera l'honneur et la réussite de l'Union française que de réaliser l'union dans la diversité pour le service de la patrie qu'est le service militaire. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour expliquer son vote?...

Personne ne demande plus la parole. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au recrutement des forces armées.

M. Raymond Bardé. Je demande un scrutin.

M. Issoufou Saïdou Djermakoye. Je demande également un scrutin.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'avis, je vais simplement demander à la commission, et à l'Assemblée tout entière bien entendu, si elles entendent que ce texte figure en tête du projet ou à toute autre place.

M. le rapporteur avait, sur ce point, formulé un avis; le bureau serait heureux de le lui entendre exprimer.

M. Raymond Barbé. Nous avons donné les explications de vote sur l'ensemble.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne redonne pas lecture du texte que j'ai lu au début de cette séance et qui est encore dans toutes les mémoires, mais je voudrais savoir à quelle place du projet vous entendez le faire figurer, et si l'Assemblée se rallie à la commission.

M. le rapporteur. Il faut le mettre en tête.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que ce texte figure en tête?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par MM. Saïdou Djermakoye et Barbé sur l'ensemble de l'avis.

Je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble de l'avis.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	113
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	83
Contre	30

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 4 —

CADRES ET EFFECTIFS MILITAIRES

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. Vivier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission de la défense de l'Union française a eu à examiner le projet de loi portant le n° 240, qui émane de M. le président du conseil, et qui a trait à la fixation des cadres et effectifs de l'armée.

J'ai l'honneur de venir aujourd'hui rapporter devant vous au nom de la majorité de notre commission.

En préambule, j'ai tenu, tout en suivant scrupuleusement l'opinion de notre commission, à vous faire part de quelques observations d'ordre général, fruit des discussions qui se sont instaurées au fur et à mesure de nos travaux.

La loi sur les cadres et effectifs ne pourra avoir de valeur réelle que dans la mesure où elle se conjuguera avec une politique des matériels, qui est elle-même soumise à notre redressement économique et financier.

Les effectifs de base proposés dans le titre Ier ne semblent pas donner, à notre sens, la prépondérance aux moyens aériens et aéroportés. En corollaire, le dosage proposé dans le projet de loi, bien que différent du dosage général actuel, ne fait pas de place suffisante aux forces aériennes qui doivent constituer la charpente de toute armée moderne spécialement adaptée aux tâches à remplir par nos armées dans le cadre de l'Union française.

L'armée de l'air, en effet, ne constitue qu'un peu plus de 10 p. 100 de l'ensemble de nos forces, alors qu'elle représente chez nos voisins 25 p. 100 des effectifs avec l'appoint indéniable d'une forte aviation civile.

Il nous apparaît d'abord souhaitable que les effectifs de l'armée de l'air soient complétés et augmentés dans le plus court délai possible.

Par ailleurs, la puissance d'une armée de l'air se mesure non à ses effectifs, mais au nombre des avions en ligne. Or, ce nombre entraîne automatiquement la présence des effectifs nécessaires pour les entretenir, au taux de 120 à 150 hommes par avion au minimum.

Quant aux troupes aéroportées, il est à signaler que leur efficacité et leur rayon d'action les rendent particulièrement intéressantes pour un territoire aussi étendu que l'Union française.

Par rapport au total de l'ensemble, leur nombre est insuffisant; par rapport au chiffre d'avions disponibles, il est actuellement pléthorique.

Si les citoyens français sont égaux devant le service militaire, il est à remarquer qu'en ce qui concerne les citoyens de l'Union française, les ressortissants des territoires associés et Etats associés de l'Union française, le volontariat reste pour eux le mode normal de recrutement en temps de paix.

Nous avons regretté que les éléments autochtones aient été, dans le passé, mobilisés surtout dans les corps de tirailleurs, quelquefois dans les formations blindées, mais qu'on n'ait pas cherché à les diriger vers les spécialités chaque jour plus nombreuses de l'aviation, alors que la plupart des écoles de l'armée de l'air se trouvent stationnées en Afrique du Nord. *(Très bien! très bien!)*

Le projet de loi qui nous est soumis pour avis se compose, outre un exposé des motifs, d'un titre Ier relatif aux dispositions communes aux trois armes avec l'indication des effectifs totaux, ceux par armes et services, et prévoyant la possibilité de modifier, le cas échéant, non le chiffre global, mais la répartition. Le titre II traite des dispositions particulières à chacune des trois armes (terre, air, mer) et le titre III contient les abrogations.

La première caractéristique de cette loi est d'être provisoire. Il est impossible, dans l'état actuel de la France, de prétendre fixer les cadres et effectifs qui nous seront nécessaires dans dix ans.

Le second caractère de cette loi est d'être une loi de temps de paix, il en résulte qu'elle ne comprend pas les effectifs dont l'entretien peut être rendu nécessaire par certaines situations temporaires ou missions transitoires. Actuellement en fait, la situation encore troublée et que nous souhaitons réglée le plus rapidement possible, nous impose à Madagascar et en Indochine, l'existence d'effectifs supplémentaires dont la réduction doit être poursuivie à brève échéance.

Nous avons noté que les effectifs prévus pour la marine nous apparaissent encore trop élevés, eu égard au tonnage actuel de la flotte et qu'en particulier le chiffre des amiraux est supérieur à celui de 1939 pour un tonnage inférieur de moitié environ.

Par contre, les effectifs prévus pour l'aviation pourraient être augmentés d'une dizaine de généraux, d'une part, pour satisfaire aux besoins d'encadrement des formations prévues dans le plan de 90.000 hommes, d'autre part, pour permettre à l'armée de l'air de recevoir sa part

des grands commandements interarmées, enfin pour permettre l'accroissement du cadre des généraux sédentaires — réduit actuellement à une unité — ce qui permettrait de conserver en activité des généraux en congé du personnel navigant, lesquels pourraient être chargés du commandement d'une région, de la même manière que sont conservés des amiraux comme commandants de front de mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Le chiffre des généraux de l'armée de terre pourrait être conservé à l'effectif actuel, c'est-à-dire 230.

L'examen des tableaux A permet de constater une assez forte proportion de personnel au-dessus de la durée légale. Si forte soit-elle, cette proportion est insuffisante, ou à peine suffisante. C'est un fait connu, en effet, qu'un service militaire court demande un assez grand nombre d'appelés au-dessus de la durée légale, pour fournir les spécialistes nécessaires également pour le service outre-mer. L'envoi dans les territoires extérieurs de recrues du contingent se heurte à toutes sortes de difficultés. Seraient-elles toutes vaincues, et le nombre des volontaires serait-il suffisant dans le cas où on renoncerait à envoyer le personnel d'office, que la question transport se poserait encore.

Nous ne pouvons, dans l'état actuel de notre armement, transporter outre-mer plus de 40.000 hommes par an. Ce qui exclut la possibilité d'utiliser le contingent outre-mer — sauf exception — et oblige à faire appel au personnel au-dessus de la durée légale.

Le personnel hors cadres prévu dans l'article 11 avait retenu l'attention de votre commission qui a accepté cependant ledit article en tenant compte notamment de l'ossature du corps médical colonial composé exclusivement de médecins militaires des troupes coloniales. Ce personnel hors cadres donne la possibilité d'avoir rapidement et à peu de frais un personnel compétent dans une spécialité donnée.

Cette disposition permettrait en tant que de besoin et si la demande nous en était faite, de détacher des instructeurs auprès des armées locales des Etats associés.

Vous savez que deux d'entre elles sont régulièrement organisées conformément aux accords des 27 août et 20 novembre 1946 entre le Cambodge et le Laos d'une part, et la France d'autre part. L'armée royale khmère compte 4.000 hommes, la garde laotienne 1.500. Il existe en fait des forces destinées à entrer dans la future armée du futur Etat vietnamien associé. Les accords qui régleront cette question sont à l'étude avec, pour base, ceux déjà passés avec le Cambodge et le Laos.

L'article 14 a seul donné lieu à modification par votre commission.

Nous avons eu l'impression dans notre commission, que le projet gouvernemental supprimait en fait les troupes coloniales, en faisant figurer la loi de 1900 dans les abrogations.

Cette question importante a déjà été posée au cours des discussions des lois précédentes. Tout a été dit sur les inconvénients et les avantages de l'existence de l'armée coloniale. Il semble que les seconds l'emportent sur les premiers. En tous cas, l'article 14 permettrait de réduire — par décret en conseil d'Etat — la proportion des troupes coloniales. Or, si ces dernières doivent être supprimées il convient que ce soit ouvertement et par un vote du Parlement. Il semble, puisque la question n'a pas été tranchée dans les projets précédents, que l'article 14 pourrait ainsi commencer:

« Les forces terrestres comprennent les troupes métropolitaines et les troupes coloniales. Un décret... » (*Le reste sans changement.*)

Depuis la rédaction du projet, la gendarmerie d'outre-mer a cessé d'être à la charge des territoires pour repasser à celle de la France d'outre-mer (décret du 21 mars 1948). De plus, son effectif a besoin d'être renforcé, jusqu'à 100 officiers, 2.500 gendarmes européens et 5.500 autochtones. Mais, surtout, cet effectif sera variable suivant la situation. Toutes ces considérations m'amènent à proposer la modification suivante:

« Ne pas tenir compte dans ce projet de la gendarmerie d'outre-mer. En conséquence, déduire des chiffres du tableau A 4 B et du total de l'armée de terre (et des forces armées) l'effectif gendarmerie d'outre-mer, tel qu'il est donné à la page 43, colonne 14, du fascicule 5, paragraphe 2, du projet de budget des dépenses militaires, soit: 1.771 gendarmes métropolitains et 1.816 autochtones.

Après quoi, ajouter un article 14 *bis* ainsi conçu:

« Les effectifs destinés à la constitution des détachements de gendarmerie en service dans les territoires d'outre-mer continueront à être fixés par décrets pris en conseil des ministres. »

Notre discussion générale a quelquefois dévié de son sujet essentiel puisque nous avons abordé des propos qui intéressent plus particulièrement l'Assemblée nationale. Nous nous en excusons auprès de l'Assemblée souveraine en soulignant cependant que nous avons été convaincus de travailler pour une œuvre qui nous est commune, celle de la défense de l'Union française.

En faisant ces diverses comparaisons qui ne constituent pas des critiques, mais des observations constructives, il ne nous est pas apparu que nous sortions des attributions de compétence de l'Assemblée de l'Union française.

Nous avons voulu travailler à mettre sur pied une doctrine militaire permettant une meilleure articulation des forces armées nécessaires à la défense de l'Union française, en formulant le vœu sincère que nous n'ayons jamais besoin de nous en servir.

C'est pourquoi votre commission de la défense de l'Union française, à la majorité, vous propose d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui nous est soumis avec modification à l'article 14 et l'adjonction d'un article 14 *bis* dont je vous ai donné précédemment lecture.

J'écoutais, il y a quelques instants, sur le projet précédent, les explications de notre éminent collègue de la Côte des Somalis et du président du groupe communiste.

Après la lecture aride que constitue toujours l'exposé d'un rapport, je veux vous dire en terminant que nous avons, et que j'ai personnellement, en tant que membre du parti socialiste, le souci de préserver la dignité et l'originalité des populations autochtones tout en donnant à ceux qui se sont montrés nos dignes compagnons d'armes, les mêmes droits qu'à leurs frères de la métropole.

J'assistais il y a quelques jours, dans une bourgade d'Eure-et-Loir, à l'érection d'un monument à la mémoire de soldats sénégalais tombés au cours de la guerre de 1940.

Ces soldats, tombés au cours d'une mission de retardement, avaient fait le sacrifice de leur vie sur un sol qu'ils avaient défendu comme leur sol natal. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Quelques survivants avaient été recueillis par la population locale, qui les avait cachés et habillés pour qu'ils échappent à une captivité honteuse. Pendant la guerre, ils avaient travaillé avec cette même population, s'étaient mêlés intimement à sa vie, deux d'entre eux s'étaient mariés et avaient fait souche.

Et ils étaient à nos côtés pour commémorer la vaillance des disparus de 1940. Je dois ajouter que ces survivants avaient aussi combattu à nos côtés dans la Résistance et s'étaient engagés dès le retour des armées alliées.

Après cette ne page glorieuse écrite alors par nos frères d'outre-mer, méditons la leçon du soldat devenu laboureur à des milliers de kilomètres de chez lui, créant la moisson et donnant la vie.

Creuset de souffrances et de sacrifices pour la liberté l'armée française, se haussant à l'esprit même de l'armée nouvelle dont parlait Jaurès, doit, grâce à tous ses enfants de l'Union française, contribuer puissamment à instaurer dans le monde une paix durable et universelle. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mes chers collègues, je ne veux qu'apporter à cette tribune deux ou trois observations que j'aurais pu placer dans la discussion des articles, mais comme elles se complétant mutuellement, j'ai pensé plus expédient de vous les soumettre au cours de la discussion générale.

Ai-je besoin de dire que je donne mon entière adhésion à l'excellent rapport de notre collègue M. Vivier, dont la compétence a d'ailleurs pris source au service de l'arme aérienne! (*Applaudissements à gauche.*)

C'est tout simplement en paraphrasant certaines pages de son rapport que je voudrais ici justifier les observations que j'entends vous soumettre.

M. Vivier, avec infiniment de raisons, soulignait que, dans ce projet concernant les cadres et effectifs comme dans l'ensemble de ceux qui vous ont été soumis, la part faite à l'arme aérienne est tout à fait insuffisante. Il nous en a donné une preuve concluante en nous disant, par exemple, que les effectifs des forces aériennes françaises ne dépassent guère 10 p. 100 de l'ensemble de nos effectifs militaires, alors que dans la plupart des grandes armées du monde, ils atteignent 25 et parfois même 30 p. 100.

Si nous généralisions le raisonnement, et l'appliquions aux problèmes de matériel, nous nous apercevrions que, là aussi, la primauté de la force aérienne n'est pas reconnue dans l'ensemble des projets militaires intéressant l'Union française. Et, dans les débats de discussion générale qui se sont ici instaurés soit sur l'organisation de la défense nationale, soit sur celle des forces armées, depuis M. le général Plagne jusqu'à M. le colonel Bichon, sur tous les bancs de cette Assemblée, l'opinion a été unanime pour dire que la force aérienne est demeurée insuffisamment pourvue dans notre pays.

Je n'ai pas l'intention de reprendre des débats qui se sont déjà déroulés ici ou ailleurs, ni de faire une démonstration nouvelle et au demeurant superfétatoire. S'il est cependant une leçon éclatante à tirer des derniers événements militaires, c'est que désormais la force aérienne est la première, par son rôle offensif dans la bataille, par son intervention aux côtés des colonnes d'attaque, par l'accompagnement

des éléments blindés, par tous les rôles d'arrêt, d'attaque, d'interception, de bombardement, qu'elle peut jouer sur le champ de bataille, et par toutes les besognes supplémentaires d'arrière qu'elle peut heureusement réaliser, par des actions sur les usines, les arsenaux, les centres de ravitaillement, les nœuds de communication, en un mot, sur tous les éléments où s'alimentent, se préparent, s'organisent les forces ennemies.

Il faut y ajouter des éléments nouveaux comme les éléments de transport. Qui donc disait, en plaisantant, au sortir d'une de nos réunions de commission, que les transports aériens allaient devenir le train des équipages de l'avenir? Le mot peut faire sourire, il n'est pas faux, car, à côté de tous les éléments de bataille que l'aviation peut fournir désormais, elle est, en outre, un prodigieux élément de transport qui se substitue à tous les autres. Elle transportera non seulement les parachutistes et les troupes des divisions aéroportées, mais aussi les explosifs, les tanks, elle tranportera tous les moyens de la bataille, les provisions, le ravitaillement, l'essence, les armements, les rechanges. Ainsi celui de nos collègues qui croyait simplement plaisanter, émettait une vue d'avenir et l'avenir proche justifiera son jugement.

Pourquoi, aujourd'hui, mes chers collègues, et sur ce terrain des cadres et effectifs, suis-je amené à reprendre une démonstration qui est l'évidence même? Je ne le fais pas à mauvais escient et je vais vous en donner deux raisons précises.

La première est qu'il ne m'apparaît pas clairement que, dans l'organisation militaire nouvelle, telle qu'elle résulte des décisions les plus récentes, si les attributions du ministre de la défense nationale apparaissent claires et, en effet, lui donnent une compétence d'ensemble, il n'apparaît pas que les attributions des deux sous-secrétaires d'Etat aux forces armées aient été précisées. Il ne nous est pas apparu notamment qu'il y ait un sous-secrétaire d'Etat chargé précisément des affaires de l'air; il nous est, au contraire, apparu que les deux sous-secrétaires d'Etat n'allaient pas partager dans une organisation à la verticale les attributions traditionnelles: guerre, air, marine, mais qu'au contraire on allait renouveler une expérience déjà condamnée, confondre, en des fusions prématurées et artificielles, ce qui doit être encore distingué, créer un sous-secrétariat d'Etat au matériel, un sous-secrétariat d'Etat aux effectifs. De telles solutions ne satisfont l'esprit que d'une façon superficielle, car on imagine ainsi réaliser des fusions dont, en vérité, la réalisation n'est pas possible en ce moment; on crée à la fois la confusion, le désordre et l'éparpillement des responsabilités. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Telle est la première raison que je voulais donner pour m'excuser d'avoir rappelé à cette tribune des idées qui me sont chères.

La seconde est également actuelle et paraphrase encore un des développements du rapport de M. Vivier.

Il est vrai que dans les conseils du Gouvernement, avant hier, hier encore, on a avancé beaucoup d'arguments pour se refuser à augmenter le chiffre des effectifs de l'armée de l'air, on a argué de l'insuffisance notoire en hommes, et de la précarité en qualité de nos moyens matériels pour ne pas augmenter les effectifs aériens.

On est allé plus loin dans certaines délibérations, où les arguments financiers risquaient de l'emporter, dans des soucis d'économie. On n'a pas été loin, à une époque récente, de réduire le nombre des spécialistes de l'armée de l'air, sous prétexte, évidemment, que l'entretien des spécialistes, leur solde, représentent, dans les crédits, des sommes plus élevées que celles qui sont affectées à la rémunération du contingent Le prétexte était valable, mais la conséquence, je vous invite à y réfléchir, était exceptionnellement grave. Elle allait réduire ces personnels spécialistes d'encadrement et de maîtrise, qui sont indispensables à une armée technique comme l'armée de l'air, et si on laisse se disperser ces éléments précieux, si on les laisse répondre aux sollicitations qui leur sont prodiguées de la part des industries civiles, beaucoup plus rémunératrices que l'armée, il faudra beaucoup d'années pour réparer un tel désastre.

De même que les matériels ne s'improvisent pas, pas davantage les spécialistes ne se forment à la petite semaine. Il y faut du temps, il y faut consacrer les sacrifices indispensables, et c'est là la seconde raison tout à fait actuelle que je voulais donner de mon intervention sur le plan de la place à faire aux forces aériennes dans les cadres et effectifs, d'une part, et dans l'ensemble des dispositions qui touchent à notre statut militaire, de l'autre.

S'il s'agit de l'Union française, les arguments seront encore plus forts, puisqu'aussi bien la puissance aérienne trouvera son emploi prédestiné, si l'on peut dire, dans les vastes espaces que sont les divers territoires qui, à travers les continents, portent le drapeau français puisqu'aussi bien les textes sur l'organisation des forces armées ont prévu des opérations combinées et concertées, le jeu des trois armes, jeu dans lequel, bien entendu, l'arme aérienne joue un rôle prépondérant pour l'Union française.

Elle est indispensable dans cette figure militaire que j'ai essayé de vous montrer en raccourci. Elle est également indispensable sous la forme de l'aéronautique marchande, qui déjà a porté ses réseaux à travers tous nos territoires. Mais pour qu'ils rendent véritablement les services qu'on peut en attendre, c'est toute une infrastructure prolongée, disséminée à travers nos territoires enrichis de moyens de transmissions, une infrastructure protégée des bases, des services d'information météorologique, des installations portuaires, tout un enrichissement de nos territoires d'outre-mer qui servira à la fois à la défense et à l'équipement de l'Union française. (*Applaudissements.*)

Voilà donc, mes chers collègues, quelle était ma première observation. Elle rejoignait les conclusions de votre rapporteur.

Ma seconde observation portera sur l'article 14. Et là, ai-je besoin de le dire, je suis tout à faite d'accord avec le rapporteur, quand il veut qu'on précise bien ce qu'il adviendra de ce qu'on appelait hier les troupes coloniales.

Ai-je besoin de préciser que je ne fais personnellement aucune objection à ce que ce qu'on appelait hier les « troupes coloniales » s'appelle demain « les formations d'outre-mer ». Ce n'est pas sur une définition de vocabulaire que je veux porter mon observation, c'est sur un principe.

La mode est aujourd'hui aux fusions. Elles satisfont l'esprit, quand elles ne creusent pas les problèmes. On s'imagine suprimer les difficultés en fondant ensemble tout ce qui paraît pouvoir être fondu (*Applaudissements à gauche et au centre*), mais on ne les supprime pas, on les déplace quelquefois, quand on ne les augmente pas.

Je conçois très bien et j'ai souvent défendu cette thèse, que l'unité de commandement est indispensable. Je comprends parfaitement que les forces françaises, dans leur ensemble, doivent pouvoir jouer partout où elles seront appelées. Il est tout à fait naturel que l'ensemble de nos ressources puisse être porté — surtout dans la guerre moderne — partout où la menace mettrait en cause notre drapeau, nos populations, notre idéal; mais pourquoi se refuser le concours de ces formations hier dites coloniales que nous appelerons demain troupes d'outre-mer et qui représentent une spécialisation dont nous avons encore besoin et des possibilités d'encadrement.

Il y a là des troupes auxquelles nous devons rester fidèles, non pas seulement par le témoignage du souvenir pour toutes les preuves d'héroïsme qu'elles ont prodiguées à travers les annales de la vie militaire française au service de la patrie. Il faut bien dire que ce sont des troupes d'élite et les hommages qu'à chaque cérémonie militaire leur décerne la nation française témoignent qu'elles avaient bien mérité de la patrie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Mais il s'agit ici, moins d'un hommage, fût-il le plus motivé, que de nous accorder le concours des possibilités considérables qu'offrent pour la relève, pour la préparation, pour la formation de nos troupes à travers nos territoires d'outre-mer, ces éléments particulièrement spécialisés.

Il serait prématuré de renoncer aux services qu'ils peuvent encore nous apporter et qui, demain, seront plus précieux peut-être qu'hier, puisque nous aurons besoin de ces éléments particuliers, familiers aux autochtones pour articuler les formations françaises avec les formations des divers territoires d'outre-mer, pour assurer la liaison avec les formations des territoires ou des Etats associés.

Il serait imprudent de barrer d'un trait de plume les troupes coloniales, les troupes d'outre-mer. C'est plus qu'une question de mots. Ne compromettons pas le service du pays en renonçant à des concours dont la spécialité nous est pour longtemps encore indispensable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ma troisième observation, messieurs, et ce sera la dernière, se réfère à un développement de l'honorable rapporteur, lorsqu'il écrit avec raison: « La loi sur les cadres et effectifs ne pourra avoir de valeur réelle que dans la mesure où elle se conjuguera avec une politique des matériels qui est elle-même soumise à notre redressement économique et financier. »

M. Vivier avait bien raison de souligner cette nécessité. Tout se référera en fin de compte, aux possibilités de l'économie générale de l'Union française. Cadres et effectifs, force armée, économie générale de l'Union, protection nationale, tout est en fonction du potentiel économique et industriel de nos divers territoires mis au service de la puissance française.

Bismarck disait autrefois: « On peut tout faire avec des baïonnettes! ». Le mot de Bismarck est bien révolu et, aujourd'hui, la véritable puissance militaire est dans les ressources de l'équipement de nos territoires d'outre-mer, de l'économie générale.

Quelles ressources? L'industrialisation approfondie, généralisée et dispersée.

Montgomery, dans une visite à Paris disait à nos chefs militaires, qui semblaient rester un peu trop étroitement fidèles à la seule politique des effectifs, qu'un des éléments les plus précieux de la guerre moderne était l'organisation industrielle établie en profondeur. Son argument a

plus de valeur encore si nous l'appliquons à l'ensemble des territoires qui composent l'Union française.

Veuillez, mes chers collègues, réfléchir un instant, puisque tous ici, à quelque titre que ce soit et sur quelque travée que vous siégiez vous vous intéressez au développement et à la défense des territoires de notre Union, à un paradoxe singulier et nouveau, mais plein de développements qui peuvent être féconds, à cette immense nouveauté que, parmi toutes les servitudes, toutes les charges qui vont peser sur nous du fait d'une organisation militaire si onéreuse, l'organisation militaire nouvelle a deux faces: sa face strictement militaire et aussi sa figure économique et industrielle. Par conséquent, dans le même moment, par cette sorte de loi de similitude, par cette sorte d'identité de principe, qui existera désormais entre les dépenses militaires d'aménagement industriel et le développement des forces économiques de notre pays, tous concourent également vers l'industrialisation intensifiée, répartie, échelonnée.

Cette conjonction des besoins économiques et des nécessités de la défense donne à l'équipement de nos pays d'outre-mer des chances nouvelles, des moyens inespérés.

Force coûteuse quand elle ne fait que puiser dans l'outillage national, la défense devient une force créatrice si elle ajoute à cet outillage, si elle engendre la production.

Là où les moyens civils ont quelquefois peine à faire démarrer l'équipement, les ressources militaires envers lesquelles notre pays se montre toujours généreux peuvent y pourvoir dans une mesure efficace.

Je voulais dire ces choses pour appeler votre attention sur elles et pour tirer les conséquences d'une conception nouvelle de la défense nationale. Ces conséquences doivent être les suivantes: dans les budgets militaires de demain, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer la part la plus importante doit aller à l'équipement industriel de ces territoires, à leur préparation, à leur mise en état. Ainsi, nous aurons fait double et utile besogne, et je ne pense pas que la commission du plan et de l'équipement refusera le concours que peut lui apporter la commission de la défense de moyens budgétaires nouveaux, car ce pays a souvent été plus généreux dans ses dotations militaires que dans ses entreprises civiles. Ne refusez pas le concours que nous vous apportons. Il pourra être utile, à la fois, au plan, à l'équipement civil et à la défense militaire de l'ensemble des pays de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mes chers collègues, j'ai terminé, mais, avant de descendre de cette tribune, peut-être permettrez-vous à celui d'entre vous que vous avez chargé de rapporter le premier projet sur la défense nationale, de tirer du débat qui va se terminer tout à l'heure par le dernier rapport, cette conclusion générale que l'Assemblée de l'Union française n'avait pas fait preuve de légèreté ou d'imprudence en demandant, en exigeant même du Gouvernement, la connaissance des projets militaires.

Cette connaisance lui a été accordée et notre Assemblée a rempli son devoir en fournissant, avant le départ en vacances, ses avis dont elle avait obtenu d'être sollicitée.

L'Assemblée de l'Union française trace ainsi aux trois autres assemblées la charge et le devoir qui vont s'imposer à elle pour donner une suite définitive à des travaux dont notre Assemblée ne peut que s'honorer. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale et je ne dirai que quelques mots à la suite de l'exposé de M. Laurent-Eynac.

Je ne peux laisser passer, sans y apporter ma plus complète approbation, le passage dans lequel M. Laurent-Eynac a marqué la nécessité de ne pas procéder d'une façon uniforme.

Il a eu cette formule que j'ai notée — à peu près textuellement — je ne crois donc pas trahir sa pensée d'aujourdhui: « En unifiant les textes, on ne résout pas les difficultés, on les déplace et on les augmente quelquefois. »

Quel dommage que M. Laurent-Eynac s'en rende compte aujourd'hui seulement! Cette unification des textes, hélas, nous la faisons depuis la discussion des projets de défense dont il a eu l'honneur de rapporter le premier, et depuis le moment où la majorité de l'Assemblée a refusé d'accéder à la seule proposition juste: celle de refondre à l'image et avec l'esprit de l'Union française les textes qui nous étaient soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je suis ému plus que je ne saurais le dire de l'adhésion si sincère et si empressée que vient de m'apporter M. Barbé au nom du parti communiste.

Cette émotion ne m'empêchera tout de même pas de mettre les choses au point. Quand nous disons « unification », nous entendons bien que cette unification de l'essentiel des principes et des doctrines se fait au bénéfice de l'Union française conformément aux textes constitutionnels, en faisant appel au concours de tous, sous la direction et le devoir de conduite et de coordination de la République française. Ce souci d'unification française, nous ne le poursuivons pas dans des applications qui, quelle que soit leur importance, ne sont que des moyens de mise en œuvre de l'ensemble.

Je suis surpris, en vérité, que ce soit M. Barbé qui semble se faire en cet instant le champion de l'unification, alors qu'aux principes essentiels de l'unification sous la conduite de la République française chargée de mener les peuples à elle confiés à la liberté, il entend opposer une sorte de fédéralisme militaire, immédiat, automatique, qui est la négation même à la fois des textes constitutionnels et de la sagesse.

En effet, nous pensons que « la nature ne fait pas de bonds » et que la République française doit progressivement, pour réaliser utilement sa besogne, faire son devoir en tenant compte des réalités et en préparant peu à peu les peuples à une organisation militaire qui nécessitera de longs efforts.

Nous sommes les champions, certes, de cette besogne, mais précisément parce que nous ne voulons pas la compromettre par des réalisations rapides, anticipées, sur lesquelles l'on serait vite obligé de revenir, quelquefois dans une atmosphère périlleuse. Nous conduirons notre effort sagement; nous poursuivrons notre route, assurés d'être sur le bon chemin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je m'excuse, mais j'avais cru parler à peu près clairement et je ne comprends vraiment pas comment on a pu interpréter ma pensée au point de me faire dire exactement le contraire de ce que j'ai voulu dire.

En effet, j'ai apporté mon approbation complète aux indications de M. Laurent-Eynac sur le danger d'unifier des textes parce que ce moyen ne résout pas les difficultés mais les déplace et les augmente quelquefois.

Je ne comprends pas pourquoi, après ces paroles, M. Laurent-Eynac vient dire: « M. Barbé se fait le champion de l'unification ». Nous avons défendu une thèse très claire et que M. Laurent-Eynac a qualifiée de « fédéralisme dans l'organisation de l'armée ». Je lui laisse le terme car, pour mon compte, je ne pense pas qu'il soit exact. D'ailleurs, les textes que nous avons défendus sont certainement beaucoup plus proches de l'appréciation que M. Laurent-Eynac avait exprimée tout à l'heure sur les dangers de l'unification que de celle, absolument contraire, qu'il nous a rapportée un instant plus tard.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORCES ARMÉES

« Art. 1er. — Les effectifs de base des armées sont fixés à:

« — 660.407 dont 36.059 officiers, se décomposant comme suit:

Armée de terre : 465.000 hommes dont 25.110 officiers;

Armée de mer: 58.000 hommes dont 4.019 officiers;

Armée de l'air: 77.125 hommes dont 5.400 officiers;

Organismes communs : 60.282 hommes dont 1.530 officiers.

« La répartition de ces effectifs entre les armes, les services, les corps et les cadres, par grade ou catégorie, est déterminée conformément aux dispositions des articles 13, 17 et 18 et les tableaux A annexés à la présente loi.

« Ces effectifs ne comprennent:

« Ni les effectifs de base des corps et cadres militaires techniques et administratifs détaillés à l'article 2 ci-dessous;

« Ni les effectifs des corps de contrôle et des corps d'officiers de la justice prévus par des textes spéciaux. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2.

« Art. 2. — Les effectifs de base des corps et cadres militaires techniques et administratifs énumérés ci-après sont fixés au total de 4.311 dont 3.903 officiers ou assimilés:

« 1° Ingénieurs militaires de l'armement,

« Ingénieurs militaires des travaux de l'armement,

« Attachés administratifs de l'armement;

« 2° Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale,

« Ingénieurs hydrographes,

« Ingénieurs des directions de travaux de la marine,

« Officiers d'administration de la marine,
« Administrateurs de l'inscription maritime,
« Professeurs de la marine marchande,
« Officiers d'administration de l'inscription maritime;
« 3° Ingénieurs militaires de l'air,
« Ingénieurs militaires des travaux de l'air;
« 4° Ingénieurs militaires des poudres,
« Ingénieurs chimistes des poudres,
« Ingénieurs des travaux des poudreries,
« Attachés d'administration des poudres,
« Agents de poudrerie,
« Ingénieurs des essences,
« Ingénieurs des travaux des essences,
« Attachés d'administration des essences,
« Agents techniques des essences.
« La répartition de ces effectifs par grade ou catégories entre les corps, cadres et services est déterminée par les tableaux B annexés à la présente loi. »

Je donne lecture des tableaux B:

TABLEAU B¹

Personnels technique et administratif de l'armée de terre non compris dans les effectifs de base des armées.

GRADES	SERVICES INDUSTRIELS DE FABRICATION			
	Ingénieurs militaires de l'armement.	Ingénieurs militaires des travaux de l'armement.	Attachés administratifs de l'armement.	Total.
Ingénieurs généraux de 1re classe	6	»	»	6
Ingénieurs généraux de 2e classe	15	»	»	15
Ingénieurs en chef de 1re classe	55	»	»	55
Ingénieurs en chef de 2e classe. — Attaché administratif en chef	60	24	8	92
Ingénieurs principaux	88	78	26	192
Ingénieurs de 1re classe	76	188	60	324
Ingénieurs de 2e classe	50	90	36	176
Total	350	380	130	860

TABLEAU B²

Personnel de la marine non compris dans les effectifs de base des armées.

RANG D'ASSIMILATION	INGÉNIEURS		INGÉNIEURS	INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX					
	C. M.	A. N.	hydrographes.	C. N. et A. N. Cadre normal.	C. N. Cadre latéral.	T. M. et transmissions.	Commissariat.	Hydro.	Venants. Agents techniques non remplacés.
Vice-amiral	4	3	1	»	»	»	»	»	»
Contre-amiral	13	9	1	»	»	»	»	»	»
Capitaine de vaisseau	37	26	5	»	»	»	»	»	»
Capitaine de frégate	68		8	28	1	7	1	1	8
Capitaine de corvette	85		10	114	2	22	3	5	30
Lieutenant de vaisseau	137		12	356	7	72	11	16	95
Enseigne de vaisseau de 1re classe	69		5	213	3	41	7	8	56
Total	451		42	711	13	142	22	30	189

RANG D'ASSIMILATION	OFFICIERS D'ADMINISTRATION			TOTAL — Marine militaire.	ADMINISTRATION de l'inspection maritime.	PROFESSIONS de la marine marchande.	OFFICIERS d'administration de l'inspection maritime.	TOTAL général. — Marine marchande.
	D. T.	Comptabilité matières.	Commissariat et santé.					
Vice-amiral	»	»	»	8	1	1	»	2
Contre-amiral	»	»	»	23	8	1	»	9
Capitaine de vaisseau	»	»	»	68	20	5	»	25
Capitaine de frégate	5	3	2	132	28	9	2	39
Capitaine de corvette	20	15	11	317	53	18	9	80
Lieutenant de vaisseau	62	46	34	848	39	10	28	77
Enseigne de vaisseau de 1re classe	38	25	18	483	12	»	16	28
Total	125	89	65	1.879	161	44	55	260

TABLEAU B³

Personnels techniques de l'air non compris dans les effectifs de base des armées.

GRADES	INGÉNIEURS MILITAIRES de l'air.	INGÉNIEURS MILITAIRES des travaux de l'air.	TOTAL	OBSERVATIONS
Ingénieurs généraux de 1re classe	6	»	6	Non compris les ingénieurs en mission hors cadres.
Ingénieurs généraux de 2e classe	9	»	9	
Ingénieurs en chef de 1re classe	35	»	35	
Ingénieurs en chef de 2e classe	38	10	48	
Ingénieurs principaux	53	34	87	
Ingénieurs de 1re classe	48	71	119	
Ingénieurs de 2e classe	36	60	96	
Ingénieurs de 3e classe	»	40	40	
Total	225	215	440	

TABLEAU B[4]

Personnels des organismes communs non compris dans les effectifs de base des armées.

GRADES	CORPS OU GRADES									
	POUDRES					ESSENCES				
	Ingénieurs militaires.	Ingénieurs chimistes.	Ingénieurs des travaux.	Attachés d'administration.	Agents de poudrerie.	Ingénieurs.	Ingénieurs des travaux.	Attachés d'administration.	Agents techniques.	Total général.
Ingénieur général de 1re classe..	2	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Ingénieur général de 2e classe...	5	»	»	»	»	1	»	»	»	6
Ingénieur en chef de 1re classe.	17	»	»	»	»	4	»	»	»	21
Ingénieur en chef de 2e classe attaché d'administration en chef	19	4	6	2	»	9	5	1	»	46
Ingénieur principal attaché d'administration principal.....	29	16	19	5	»	16	17	4	»	106
Ingénieur de 1re classe attaché d'administration de 1re classe.	22	25	36	17	»	9	35	10	»	154
Ingénieur de 2e classe et de 3e classe attaché d'administration de 2e et de 3e classe.....	16	20	39	16	»	»	28	10	»	129
Total	110	65	100	40	»	39	85	25	»	464
Agent principal aux 1re, 2e et 3e classes.....					165				43	208
Agent de 1re, 2e et 3e classe.....					160				40	200
					325				83	408

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et les tableaux B annexés.

(*L'article 2 et les tableaux B, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3.

« Art. 3. — Les effectifs de base des organismes communs aux trois armées, autres que la gendarmerie, prévus par l'article 3 de la loi sur l'organisation des forces armées sont fixés par décrets pris en conseil des ministres après avis du comité de défense nationale. Ils sont prélevés sur les effectifs de base fixés aux articles 1er et 2 ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 4. — Ne sont pas compris dans les effectifs de base fixés par la présente loi:

« *a*) Les personnels qui, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont convoqués à des exercices ou manœuvres;

« *b*) Les élèves officiers, officiers-élèves et assimilés des écoles de formation et d'application,

ainsi que les élèves des écoles militaires préparatoires;

« *c*) Les officiers de réserve terminant en cette qualité leurs obligations de service légal;

« *d*) Les personnels en congé de longue durée pour maladie;

« *e*) Les personnels placés dans une position statutaire dans laquelle ils ne sont astreints à aucun service actif;

« *f*) Les personnels en mission hors cadres dans les conditions fixées à l'article 11 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il peut être procédé à des renforcements temporaires des effectifs de base fixés à l'article 1er ci-dessus dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi d'organisation des forces armées. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Il pourra être apporté des modifications à la répartition des effectifs de base entre les armées de terre, de mer et de l'air, ou à l'intérieur de chacune de ces trois armées, sans que les effectifs de base globaux soient modifiés et sans que l'effectif total des officiers subisse d'augmentation.

« Ces modifications seront effectuées par décret pris en conseil des ministres sur rapport du ministre des forces armées et du ministre des finances après avis du comité de défense nationale.

« Le Gouvernement est tenu de rendre compte de cette décision au Parlement dans le délai de quarante jours à dater de la publication du décret. Si le Parlement est hors session au moment de la publication de ce décret, il devra être saisi dans un délai de quinze jours après sa réunion. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — A l'intérieur de chaque armée, le ministre des forces armées est autorisé à prononcer le changement d'arme, service, corps ou cadre, des personnels en excédent des effectifs de base fixés par la présente loi, de façon à combler les déficits existant par ailleurs. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives actuellement en vigueur réglant les changements d'arme, de service, corps ou cadre, les conditions d'application de l'article 7 seront fixées par décret portant règlement d'administration publique. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Le ministre des forces armées peut dans chaque armée autoriser des officiers de réserve à servir en situation d'activité comme officiers subalternes dans la limite des effectifs de base, jusqu'à concurrence de 12 p. 100 de ces effectifs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Lorsqu'il existe des vacances dans un grade, les effectifs d'officiers et assimilés des grades inférieurs des mêmes armes, service, corps ou cadre peuvent présenter des excédents correspondants. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les officiers, sous-officiers et assimilés placés « en mission hors cadres » soit auprès de gouvernements étrangers, soit auprès des départements ministériels autres que leur département d'origine ne sont pas compris dans les effectifs de base et sont remplacés dans les cadres.

« Leur nombre est fixé chaque année par décret pris sur rapport du ministre des forces armées, sans toutefois excéder 5 p. 100 pour chaque armée de l'effectif de base des officiers et assimilés fixés à l'article 1er et 10 p. 100 par corps pour les personnels visés à l'article 2.

« La durée de la mission hors cadre est fixée au maximum à trois ans. Cette mission peut être renouvelée une fois pour une nouvelle durée de trois ans au maximum.

« Les officiers, sous-officiers et assimilés ne peuvent être placés de nouveau en mission hors cadres qu'après avoir accompli dans les cadres une durée de service égale à la durée de leurs missions antérieures dans la limite de trois ans. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les officiers, sous-officiers et assimilés exerçant une fonction publique élective ou un mandat électif incompatible avec l'exercice des fonctions militaires sont placés, pendant le temps où ils exercent ces fonctions ou ce mandat, dans la position « en mission hors cadres. » — (*Adopté.*)

M. le président.

TITRE II

Dispositions particulières à chacune des trois armées.

CHAPITRE Ier

Armée de terre.

« Art. 13. — Les effectifs de base de l'armée de terre (troupes métropolitaines et troupes coloniales) fixés à l'article 1er de la présente loi sont répartis entre les catégories suivantes de personnels conformément au tableau A[1]:

« 1° Officiers généraux;

« 2° Officiers des différentes armes:

« Infanterie,

« Arme blindée et cavalerie,

« Artillerie,

« Génie,
« Transmissions,
« Train,
« Matériel;
« 3° Officiers et assimilés des services auxiliaires du commandement ci-après:
« Cadre du service d'état-major,
« Corps des adjoints administratifs du service général,
« Corps des officiers des affaires militaires musulmanes,
« Corps des officiers du service de recrutement,
« Corps des chefs de musique;
« 4° Officiers et assimilés des services de ravitaillement et d'entretien comprenant les corps suivants:
« Corps de l'intendance,
« Corps des officiers d'administration de l'intendance,
« Corps des médecins militaires,
« Corps des pharmaciens militaires,
« Corps des dentistes militaires,
« Corps des vétérinaires militaires,
« Corps des officiers d'administration du service de santé;
« 5° Personnel technique féminin de l'armée de terre;
« 6° Sous-officiers et hommes de troupe des armes et services. »

M. le président. Je donne lecture du tableau A[1] annexe:

TABLEAU A[1]

Personnel de l'armée de terre compris dans les effectifs de base des armées.

1° Officiers généraux, officiers et assimilés.

GRADES	ARMES							SERVICES AUXILIAIRES du commandement.		
	Infanterie.	Arme blindée et cavalerie.	Artillerie.	Génie (1).	Transmissions (1).	Train.	Matériel (1) (2)	Cadre du service d'état-major.	Corps des adjudants d'administration du service général.	Corps des officiers des affaires militaires musulmanes
Généraux de division	»	»	»	73	»	»	»	»	»	»
Généraux de brigade	»	»	»	123	»	»	»	»	»	»
Colonels	279	64	128	72	41	30	58	5	»	2
Lieutenants-colonels	444	102	204	124	72	54	101	10	8	4
Commandants	1.299	298	596	348	200	174	282	42	28	16
Capitaines	3.248	744	1.490	928	535	433	752	127	132	50
Lieutenants et sous-lieutenants	2.952	677	1.355	637	367	406	516	150	163	60
Total	8.222	1.885	3.773	2.109	1.215	1.097	1.709	334	331	132

GRADES	SERVICES AUXILIAIRES du commandement.		SERVICE DE RAVITAILLEMENT ET D'ENTRETIEN							TOTAL général.
	Corps des officiers du service du recrutement.	Corps des chefs de musique.	Corps de l'intendance.	Officiers d'administration du service de l'intendance.	Corps des médecins militaires (3).	Corps des pharmaciens militaires.	Corps des dentistes militaires.	Corps des vétérinaires militaires.	Corps des officiers d'administration du service de santé.	
Généraux de division	5	»	6	»	6	»	»	»	»	253
Généraux de brigade	»	»	18	»	20	2	»	»	»	86
Colonels	5	»	70	»	95	6	3	8	»	1.478
Lieutenants-colonels	13	»	89	18	190	12	9	16	8	4.124
Commandants	71	1	94	65	475	29	36	40	30	10.070
Capitaines	114	30	115	295	760	54	63	63	137	10.070
Lieutenants et sous-lieutenants	10	30	»	351	380	26	47	31	161	8.399
Total	213	61	392	729	1.926	129	158	158	336	25.110

(1) Arme et service.
(2) Y compris le personnel des unités de distribution des essences.
(3) Non compris les médecins militaires placés en mission hors cadres à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour les besoins de la population civile.

2° *Personnel technique féminin de l'armée de terre*		3.000
3° *Sous-officiers et hommes de troupe:*		
Sous-officiers au delà de la durée légale	64.000	
Sous-officiers pendant la durée légale	12.000	
		76.000
Hommes de troupe A. D. L.	128.000	
Hommes de troupe P. D. L.	232.090	
		360.090
		436.090

RÉCAPITULATION

Officiers	25.110
Personnel technique féminin	3.800
Sous-officiers et hommes de troupe	436.090
Total général	465.000

M. le président. Je mets aux voix l'article 13 et le tableau A¹ annexé.

(L'article 13 et le tableau A¹, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14:

« Art. 14. — Les forces terrestres comprennent les troupes métropolitaines et les troupes coloniales.

« Un décret portant règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer, fixera les conditions dans lesquelles le personnel des troupes métropolitaines et celui des troupes coloniales, concourront à la constitution des effectifs définis par la présente loi. »

J'ai reçu sur cet article trois amendements: l'un de M. Thévenin concernant la première phrase du texte; l'autre de M. Arnault concernant la seconde phrase du texte et, enfin, un amendement de M. Alduy substituant un nouveau texte au texte de la commission.

Dans ces conditions, et si nous voulons suivre la jurisprudence adoptée par cette Assemblée, je suis obligé de mettre en discussion d'abord l'amendement de M. Alduy. En effet, il est le plus éloigné du texte primitif étant donné qu'il lui substitue un nouveau texte. En conséquence, il prend, aux yeux de l'Assemblée, non pas la valeur d'un contre-projet, mais il peut être affecté de la priorité dont s'affectent toujours les contre-projets.

Si l'Assemblée est d'accord, nous discuterons, en premier lieu, avec son assentiment, l'amendement de M. Alduy.

Je vais, au préalable, donner lecture des trois textes dans l'ordre selon lequel je les ai reçus.

1° L'amendement de M. Thévenin, signé également par M. Saidou Djermakoye, portant sur la première phrase du texte, tend à remplacer les mots « les troupes métropolitaines et les troupes coloniales » par les mots « les troupes métropolitaines et les troupes des départements et territoires d'outre-mer de l'Union française ».

2° L'amendement de M. Arnaud concernant la seconde phrase, est ainsi rédigé: au lieu de: « un décret portant règlement d'administration publique... fixera les conditions etc... », lire: « une loi fixera les conditions dans lesquelles le personnel des troupes métropolitaines et celui des troupes coloniales concourront à la constitution des effectifs définis par la présente loi »;

3° Enfin, l'amendement de M. Alduy et des membres du groupe de la S. F. I. O. tend à rédiger comme suit l'article 14:

« Les forces terrestres comprennent les troupes métropolitaines et les troupes d'outre-mer. Un décret pris en conseil des ministres, après avis de l'Assemblée de l'Union française, fixera les conditions dans lesquelles le personnel des troupes métropolitaines et celui des troupes d'outer-mer concourront à la constitution des effectifs définis par la présente loi ».

La parole est à M. Barbé pour présenter une observation.

M. Raymond Barbé. La procédure présentée par M. le président est absolument correcte et il ne saurait être question de s'en éloigner.

Le but de mon intervention est purement et simplement de demander que les amendements de MM. Thévenin et Saidou Djermakoye d'une part, et de M. Arnault d'autre part, soient appliqués, à quelques modifications de termes près, à l'amendement de M. Alduy sous forme de sous-amendements.

En effet, si l'amendement de M. Alduy était adopté dans sa forme actuelle, il deviendrait impossible de présenter les amendements de M. Thévenin et de M. Arnault.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je ne suis pas d'accord sur cette procédure. Sous prétexte de dire que celle proposée par M. le président est conforme aux principes et aux règles, la suggestion de M. Barbé a pour effet de la tourner. Je demande donc que l'on discute sur mon amendement en priorité.

M. Alfred Bour. Je crois qu'il y a une confusion.

M. Raymond Barbé. Les sous-amendements ont la priorité.

M. Alduy. Ils ne sont pas déposés.

M. le président. Les amendements de M. Barbé, de M. Thévenin et de M. Arnault se rapportent au premier texte...

M. Raymond Barbé. Je dépose des sous-amendements.

M. le président. ...au texte de la commission, et ce n'est que par votre intervention qu'ils deviendraient des sous-amendements au texte de M. Alduy. Comme vous n'avez fait aucune difficulté sur la procédure que j'avais suggérée, conforme d'ailleurs à la jurisprudence, à savoir que l'Assemblée discute d'abord de l'amendement de M. Alduy, je donne la parole à M. Alduy sur son amendement.

M. Alduy. L'amendement déposé par le groupe socialiste propose deux modifications à l'article 14. La première ne fait que reproduire une idée déjà exprimée dans d'autres amendements. Elle tend à substituer au mot « coloniales » dans l'expression « troupes coloniales » le mot « d'outre-mer », de manière à éliminer de notre vocabulaire un mot qui, dans l'esprit non pas des métropolitains qui ont émigré outre-mer, mais des autochtones, a peut-être eu dans certains cas et dans certaines circonstances de l'histoire un sens péjoratif.

Dans cet esprit, d'accord, je crois, avec tous les groupes de cette Assemblée, nous demandons la substitution pure et simple de l'expression « troupes d'outre-mer » à celle de « troupes coloniales ».

La deuxième modification proposée par notre amendement est plus importante : elle tend à substituer à un décret pris en forme de règlement d'administration publique un décret pris en conseil des ministres, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Vous en voyez l'utilité. Si un décret était pris en conseil des ministres, il aurait l'avantage de la rapidité, mais risquerait de nous faire encourir ce reproche que toutes les garanties n'ont pas été prises pour que dans une matière aussi importante que celle des cadres et effectifs de l'armée, les droits des populations d'outre-mer soient effectivement défendus et respectés.

Une loi aurait alors l'inconvénient contraire: nous connaissons les lenteurs obligatoires ou obligées du Parlement; nous risquerions de voir traîner, pendant des mois et des mois, des textes d'application absolument indispensables et, en général, extrêmement urgents.

Pour concilier cette double exigence, le plus simple est de demander que des dispositions soient prises sous forme de décret, mais après avis de l'Assemblée de l'Union française. Nous savons, d'une part, que notre Assemblée a l'habitude de traiter avec célérité les problèmes urgents qui lui sont soumis et, d'autre part, qu'elle réunit en son sein suffisamment de compétences pour éclairer le Gouvernement dans le sens le plus juste, c'est-à-dire dans le sens des intérêts des populations d'outre-mer. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Perier. Très bien!

M. le président. Je suis saisi, parfaitement régulièrement après l'intervention de M. Alduy, de deux sous-amendements se rapportant, cette fois, au texte proposé par M. Alduy.

Le premier, présenté par M. Thévenin, tend à remplacer, dans la première phrase, les mots: « les troupes métropolitaines et et les troupes d'outre-mer » par: « les troupes métropolitaines et les troupes des départements et territoires d'outre-mer de l'Union française ».

Le second sous-amendement, présenté par M. Arnault, tend, à l'article 14, à remplacer les mots: « un décret pris en conseil des ministres après avis de l'Assemblée de l'Union française », par: « une loi ».

En vertu de la jurisprudence et du règlement également, je vais être obligé de consulter l'Assemblée sur les sous-amendements qui ont la priorité, et sur ce point, M. Bour a demandé la parole.

La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je ne crois pas que la procédure que vous venez de proposer soit exacte. Par contre, je suis tout à fait d'accord avec celle que vous avez envisagée tout à l'heure et sur laquelle vous m'aviez fait l'honneur de me consulter. Il est nécessaire — me semble-t-il — de soumettre à la prise en considération l'amendement de M. Alduy. En effet, le texte de la commission, est ce qu'il est, ce n'est pas le texte de M. Alduy. Le texte de M. Alduy apparaît comme une sorte de contre-projet, et c'est sur ce contre-projet que portent les amendements déposés par le groupe communiste.

Il faut donc à mon avis que l'amendement de M. Alduy soit soumis au préalable, à la prise en considération.

M. le président. Votre procédure simplifierait beaucoup ma tâche mais je crains, — c'est un scrupule que j'émets — que l'amendement de M. Alduy ne soit pas un contre-projet. C'est simplement le texte le plus éloigné du projet primitif, et c'est pourquoi j'ai, tout à l'heure, proposé qu'en vertu de sa jurisprudence l'Assemblée lui donnât la priorité.

Je ne crois pas que le règlement nous permette d'appliquer à l'amendement de M. Alduy les dispositions de l'article 65, qui stipule que les contre-projets constituent des amendements à l'ensemble du texte auquel ils s'opposent.

Il s'agit d'un projet qui compte dix-neuf articles. Si vous voulez que nous adaptions le règlement qui, en la circonstance, ne pourrait s'appliquer qu'à chacun des articles du projet, c'est à l'Assemblée d'en décider, ce n'est pas au bureau de le déterminer *ipso facto*.

M. Alfred Bour. Tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. En conséquence je donne la parole à M. Alduy, pour s'expliquer sur ce point.

M. Alduy. Je considère en effet, cet amendement comme contre-projet et je regrette qu'en raison des conditions de célérité dans lesquelles on a dû le déposer, il n'ait pas été possible pour des questions matérielles, de faire ronéotyper l'ensemble du texte.

Je demande donc au bureau et à l'Assemblée de considérer que c'est un contre-projet en ajoutant l'article 1er à l'article 13 sans changement, l'article 14 *bis* sans changement, les articles 15 à 19 sans changement.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je ne discuterai pas pour savoir si le texte de M. Alduy est un contre-projet ou seulement un amendement, et je n'aborderai pas ces questions de forme. Sur la méthode à appliquer, je me rallierai volontiers à la suggestion de M. Bour, de procéder d'abord à la prise en considération, ensuite à la discussion des sous-amendements, puis à l'adoption de l'amendement tel qu'il aura été éventuellement modifié.

M. le président. Après l'intervention de M. Barbé, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en considération de l'amendement de M. Alduy.

(L'Assemblée, consultée, décide de prendre en considération l'amendement de M. Alduy.)

M. le président. J'ai bien fait de prononcer le mot d' « amendement » car si j'avais prononcé le mot de « contre-projet », on me fait remarquer que je serais obligé de renvoyer d'autorité ce contre-projet à la commission. Par conséquent, puisque nous sommes à peu près tous d'accord sur la procédure, il s'agit d'un amendement.

M. Alduy s'étant expliqué sur son amendement, je crois que nous pouvons passer, tout de suite, aux sous amendements. Le premier émane de M. Thévenin. *(Protestations.)*

M. Alduy. Je demande d'abord un vote sur l'amendement.

M. le président. Ce n'est plus possible. Si vous voulez que je suive la procédure que vous proposez, je suis obligé de renvoyer à la commission.

M. Cazelles. Non, si la commission accepte cette procédure.

M. le président. Monsieur Cazelles, vous savez quelle estime je vous porte...

M. Cazelles. J'en suis très honoré.

M. le président. ...mais je suis obligé de faire appliquer le règlement et, étant donné le temps qui nous presse, de le faire appliquer avec le maximum de souplesse.

Je vous propose, par conséquent, une procédure aussi juridique et aussi rapide que possible.

M. Alduy. Monsieur le président, je me range à votre avis, en raison des nécessités de notre ordre du jour, qui est extrêmement chargé.

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Alduy est pris en considération et l'Assemblée va se prononcer sur l'amendement de M. Thévenin.

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le but de l'amendement proposé par nos collègues MM. Thévenin et Saïdou Djermakoye est de substituer l'expression « départements et territoires d'outre-mer de l'Union française » aux termes: « d'outre-mer ».

Le terme d' « outre-mer » choisi initialement, par notre collègue M. Thévenin, avait un inconvénient: celui d'inclure les armées éventuelles des Etats associés dans le groupe en question.

Il ne nous paraît pas utile de prévoir ce cas, mais de limiter aux seuls départements et territoires d'outre-mer de l'Union française l'aire d'application de l'article 14 en question.

Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Issoufou Saïdou Djermakoye.

M. Issoufou Saïdou Djermakoye. Comme vient de l'expliquer M. Barbé, l'amendement déposé par le groupe des indépendants d'outre-mer, en accord avec celui déposé par M. Thévenin, sur l'article 14, au nom du groupe communiste, est la conséquence même de l'intervention de notre ami M. Saïd Ali Coubèche sur le rapport présenté par notre camarade M. Lévy.

Il n'est plus douteux — et M. Laurent-Eynac l'a bien souligné au cours de son intervention — que l'expression de « troupes coloniales » est devenue désuète et ne mérite plus d'être employée dans notre hémicycle. Car, nous ne pensons pas qu'après avoir voté à l'unanimité la proposition de résolution relative au statut du soldat de l'Union française, il convienne de revenir sur des termes que nous avons nous-mêmes solennellement condamnés.

Par ailleurs, étant donné que notre ascension à la citoyenneté française se fera d'après les dispositions spéciales qui détermineront la façon dont cette citoyenneté sera exercée dans l'Union française, la France, reconnaissant notre originalité et nos conceptions variées, nées de notre diversité, il est tout à fait normal, à notre avis, de tenir compte de notre argument et de remplacer « troupes coloniales » ou « troupes d'outre-mer », par « troupes des territoires d'outre-mer de l'Union française ».

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement que nous avons eu l'honneur de lui présenter.

M. le président. La parole est à M. Alduy contre le sous-amendement.

M. Alduy. Je ferai deux observations sur ce sous-amendement. La première est de forme, l'autre de fond. Sur la question de forme, j'estime l'amendement très mal rédigé car les troupes des départements et territoires d'outre-mer n'existent que dans la République française, on aurait donc dû le dire. Les départements et territoires d'outre-mer ne sont pas une entité de l'Union française, mais une entité de la République française. Et il nous appartient à nous, en toutes circonstances, d'éviter les confusions de terme surtout lorsqu'elles s'appliquent à la structure de l'Union française.

En ce qui concerne l'argument de fond, je relis l'article 62 de la Constitution: « Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. »

M. Saïdou Djermakoye. D'accord !

M. Alduy. Je suis tout à fait d'accord et je le dis au nom du groupe socialiste, pour que les troupes et les armées des Etats associés ne soient pas incluses dans l'ensemble d'une loi ou d'un texte quelconque. Je comprends très bien la pensée de ceux qui ont déposé cet amendement, mais je regrette de devoir dire au groupe communiste qu'il n'a rien compris à la structure de l'Union française. La participation des troupes et la fixation des effectifs et autres questions dépendent uniquement des traités conclus entre ces Etats et la République française. C'est uniquement en fonction de ces traités que le rôle des armées des Etats associés devra être défini avec exactitude et c'est par respect de la souveraineté des Etats associés que nous sommes obligés de repousser ces sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Votre rapporteur et la commission avaient employé le mot « troupes coloniales » non pas avec le sens péjoratif qu'on a voulu lui donner, mais parce qu'il résulte d'une loi de 1900 qui n'est pas abrogée par le Parlement.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. le rapporteur. C'est très exactement ce que j'ai dit dans le rapport que je vous ai présenté tout à l'heure.

Je rejoins, au nom de la commission, les observations formulées contre le sous-amendement par M. Alduy. Et, là encore, j'ai tenu à souligner, dans le rapport que je vous ai présenté, qu'on ne pouvait comprendre dans la loi sur les cadres et effectifs les armées des Etats associés; j'ai souligné que l'armée khmer comprenait environ 4.000 hommes et l'armée laotienne 1.500 hommes.

Par conséquent, la commission rejette le sous-amendement proposé par MM. Thévenin et Saïdou Djermakoye.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Alduy a bien voulu nous dire qu'il n'y avait pas de territoires d'outre-mer dans l'Union française. Je me réfère à l'article 60 de la Constitution qui s'exprime ainsi:

« L'Union française est formée d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et Etats associés. »

Par conséquent, les départements et territoires d'outre-mer font bien partie de l'Union française.

M. Alduy. D'abord, de la République française !

M. Raymond Barbé. Monsieur Alduy, qu'ils fassent partie de la République française n'empêche pas qu'ils s'intègrent dans un tout plus large encore, l'Union française, dont nous nous occupons justement d'organiser la défense.

En ce qui concerne le fond, nous avons déjà eu l'occasion d'émettre ici un vote — je crois me souvenir que M. Alduy n'était pas alors présent, mais il a été engagé en même temps que son groupe — qui a eu pour résultat, dans les deux premiers textes que nous avons adoptés, c'est-à-dire le texte sur l'organisation générale de la défense de l'Union française et celui sur l'organisation des forces armées, de substituer, à plusieurs reprises, les termes « départements et territoires d'outre-mer » à celui beaucoup plus ambigu d'« outre-mer ».

En effet, à cette occasion, M. le rapporteur de la commission, M. Laurent-Eynac, avait eu l'occasion d'expliquer la raison pour laquelle il combattait cet amendement. Il avait indiqué que, dans son esprit, le terme « outre-mer » s'étendait à l'ensemble de l'Union française, au delà des seuls départements et territoires d'outre-mer; et il avait d'ailleurs prétendu que l'amendement partait d'une conception fédéraliste en matière de défense de l'Union française.

Malgré cela, notre Assemblée, dans sa majorité, a refusé de suivre la commission; elle a décidé de substituer les termes

« des départements et territoires d'outre-mer » du terme ambigu et par conséquent dangereux d'« outre-mer ».

C'est dans cet esprit que je vous demande d'adopter l'amendement qui vous est présenté.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Le groupe M. R. P. votera contre le sous-amendement, préférant le texte de M. Alduy.

En effet, les explications de M. Alduy ainsi que celles de M. Vivier nous laissent entendre que cette formule « troupes d'outre-mer », formule à la fois assez générale et précise, permettra de différencier certaines troupes métropolitaines qui dépendront de la loi métropolitaine, de troupes qui pourront ressentir l'effet d'incidences de statuts spéciaux, d'actes de liaison entre les différents Etats associés.

Ainsi, dans la mesure où nous entendons l'outre-mer, dans ce sens à la fois large et strict qui oblige un décret quelconque à prendre en considération les actes particuliers engagés entre la République française et les Etats associés d'une part, et, d'autre part, les problèmes de statut préférentiel qui pourront s'appliquer à des troupes d'outre-mer et permettre leur prise en charge, nous pensons que le terme « troupes d'outre-mer » est suffisamment clair.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je crois qu'on fait hélas! en ce moment du byzantinisme. Nous avons eu les troupes coloniales, car les troupes coloniales existaient. Il y aura maintenant les troupes d'outre-mer qui, au vrai, continueront — c'est un fait d'évolution — les troupes coloniales. Il est dit à l'article 62 de la Constitution: « Le Gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense. »

En réalité, que va-t-il se passer? Il y aura des troupes pourvues d'un statut spécial, entraînées spécialement, qui s'appelleront les troupes d'outre-mer, qui serviront outre-mer et particulièrement sous les tropiques. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas besoin de chercher plus loin. A quoi bon tergiverser! Et je fais remarquer à l'Assemblée que, depuis une demi-heure, nous discutons sur cette chose tellement simple!

M. le président. Que n'avez-vous demandé la parole une demi-heure plus tôt! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Barbé, vous avez déjà défendu l'amendement, et vous avez expliqué votre vote.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, si je ne puis avoir la parole personnellement, je prierai un de mes camarades de la prendre à ma place.

M. le président. Je n'ai pas l'intention, monsieur Barbé, de vous refuser la parole. Je vous demande cependant de ne pas abuser, sinon de la patience de l'Assemblée, du moins de ses instants. Je vous donne donc la parole, en vous demandant d'être très bref.

M. Raymond Barbé. Je veux simplement faire la remarque suivante:

Sur le projet d'organisation de la défense de l'Union française, article 18, 2e alinéa, texte proposé par la commission: « En raison de leurs attributions en matière de défense nationale, les préfets et, outre-mer, les hautes autorités représentant le Gouvernement, disposent de bureaux spécialisés..., etc. ».

Amendement proposé par le groupe communiste et apparentés: remplacer « outre-mer » par « dans les départements et territoires d'outre-mer ».

Refus de la commission.

Vote de l'Assemblée: l'amendement est adopté.

Et il avait été entendu que l'adoption de cet amendement signifiait l'adoption, pour les articles ultérieurs, de toutes dispositions analogues.

C'est pourquoi je demande que soient, dans l'amendement dont nous discutons, substitués les termes « dans les départements et territoires d'outre-mer » au seul mot « d'outre-mer ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le sous-amendement de MM. Thévenin et Saïdou Djermakoye, dont je rappelle les termes:

Dans la première phrase de l'article 14, au lieu de: « les troupes métropolitaines et troupes d'outre-mer », lire: « les troupes métropolitaines et les troupes des départements et territoires d'outre-mer de l'Union française ».

(*Une première épreuve a lieu à main levée.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute. Je consulte l'Assemblée par assis et levé.

M. Alduy. Je demande un scrutin.

M. de Peretti. Monsieur le président, il y a une demande de scrutin.

M. le président. Monsieur de Peretti, le scrutin a été demandé trop tard.

M. de Peretti. Quand il y a doute, le scrutin peut être demandé.

M. le président. Si le bureau estime que la première épreuve est douteuse, il appartient au président de faire voter par assis et levé.

Je mets aux voix, par assis et levé, le sous-amendement de MM. Thévenin et Saïdou Djermakoye.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le sous-amendement.*)

M. le président. Nous arrivons à un sous-amendement présenté par M. Arnault et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain à la seconde phrase de l'amendement de M. Alduy.

Cet amendement est ainsi conçu:

« Dans la deuxième phrase, au lieu de: « un décret pris en conseil des ministres, après avis de l'Assemblée de l'Union française », lire: « une loi ».

La parole est à M. Arnault pour défendre son sous-amendement.

M. Arnault. Mes chers collègues, je ne sais qui a dit que la patience était une vertu révolutionnaire.

M. François Schleiter. En tout cas, c'est une vertu parlementaire. (*Sourires.*)

M. Arnault. Aujourd'hui, une fois de plus, j'ai déposé un amendement identique à celui que j'avais déposé hier.

Le but de mon amendement est très limité. Il tend à remplacer les mots: « un décret » par ceux-ci: « une loi ».

Hier, j'ai assez longuement donné les raisons qui militaient en faveur de la législation devant le Parlement, plutôt que d'un décret pris en conseil des ministres. Je suppose que M. Alduy a compris tout le danger d'un texte gouvernemental. Il a tenté d'en atténuer la gravité en proposant un décret « pris après avis de l'Assemblée de l'Union française ».

Pour notre part, ce décret pris après avis de l'Assemblée de l'Union ne nous satisfait pas complètement. Nous préférons voir ajouter à l'avis de l'Assemblée de l'Union française le contrôle de l'Assemblée nationale. Deux précautions valent mieux qu'une en l'occurrence. D'autant plus que l'expérience quelque peu douloureuse que nous avons faite jusqu'ici nous prouve qe le Gouvernement tient très peu compte des avis de notre Assemblée.

Nous demandons le contrôle par le Parlement, parce que le problème des cadres et des effectifs est très important pour l'ensemble des peuples de l'Union française et que nous ne pouvons pas laisser une telle décision à l'arbitraire gouvernemental.

Ceux qui ont quelque expérience des hautes sphères militaires savent que les décrets d'application sont, très souvent, pris sur l'avis de simples bureaux; je n'irai pas jusqu'à dire que c'est l'adjudant de service qui dira comment la loi sur les charges militaires sera appliquée dans les territoires d'outre-mer.

M. de Peretti. Tout de même!

M. Arnault. Il est vrai, monsieur de Peretti, que depuis quelque temps, dans les sphères gouvernementales, une certaine nostalgie de la législation par décrets semble s'étendre et ce n'est pas le nouveau Gouvernement qui fera machine en arrière en la matière.

En effet, on peut craindre que les prérogatives parlementaires ne soient abandonnées, et pour notre part nous sommes très jaloux des prérogatives mêmes de nos camarades de l'Assemblée nationale parce qu'ils représentent directement l'ensemble du peuple français avec tout ce que cela comporte d'autorité et de responsabilité.

La législation par décrets est une législation de facilité, et la facilité mène tout droit à la faillite.

La fin du régime des décrets avait semblé une conquête essentielle pour les peuples d'outre-mer, et nous ne pouvons permettre le rétablissement de ce régime par de petites portes successivement ouvertes, car nous trouvons, depuis quelques jours, dans chaque texte cette législation par décrets qui vient à l'encontre de la volonté clairement exprimée des peuples d'outre-mer.

Voilà pourquoi nous ne pouvons en permettre le rétablissement. Décidez-le, si vous voulez, mais ne comptez pas sur nous pour vous y aider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission avait discuté de la proposition de nos camarades communistes qui tendait à remplacer le terme « décret » par le terme « loi ». Mais il s'agit simplement dans cet article d'une répartition des effectifs, et, pour la souplesse et l'articulation nécessaires à une armée moderne, il nous est apparu contraire à la rapidité d'exécution qu'une loi soit nécessaire pour permettre cette répartition.

C'est pourquoi la commission avait accepté le décret indiqué dans le projet gouvernemental.

Nous n'avons pas à revenir sur l'avis pris à la majorité de la commission. Nous restons fidèles à la discussion qui s'est instaurée à ce moment. La commission rejette le sous-amendement proposé.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour une explication de vote?

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Juge et je signale que M. Barbé demande un scrutin.

M. Alphonse Juge. Je voudrais dire simplement que le groupe du mouvement républicain populaire votera naturellement contre le sous-amendement présenté par M. Arnault...

M. Arnault. Bien sûr, c'est « votre » gouvernement... !

M. Alphonse Juge. Je vous remercie de dire cela.

M. Razac. C'est « le » Gouvernement.

M. Alphonse Juge. ... car vous me permettez d'éclaircir la situation une fois pour toutes. Il semble vraiment que, pour vous, la vérité consiste à prendre position contre le gouvernement, quelqu'il soit. Pour nous...

M. de Peretti. C'est effarant !

M. Razac. Il le reconnaît !

M. Alphonse Juge. ... la position est de prendre...

M. de Peretti. Ce sera ainsi tant qu'il y aura des communistes !

M. Alphonse Juge. Je ne parle pas au nom du parti communiste et vous ne pouvez pas parler au nom du mouvement républicain populaire; par conséquent, laissez-moi terminer.

Je dis simplement à M. Arnault et à ses camarades: « Vous vous placez toujours, dans vos interventions et dans vos discussions, sur le plan suivant: est-ce que nous sommes « pour » ou « contre » le Gouvernement ? » et vous êtes systématiquement « contre ».

Pour nous, je me permets de le faire observer, nous ne sommes pas d'une façon systématique « pour ». Il nous est arrivé d'être « contre », mais je répète une fois de plus ici, ce qu'il m'est arrivé de dire bien souvent, c'est que nous déterminons notre attitude en fonction des textes qui nous sont proposés.

Or, nous nous rallions à l'amendement déposé par M. Alduy et nous sommes contre le sous-amendement déposé par M. Arnault parce que, à notre sens, celui-ci a largement débordé le terrain et déplacé la question en la posant une fois de plus sur le plan politique, en venant dire: « méfiez-vous des décrets, car maintenant nous avons affaire à un gouvernement qui les utilisera de façon beaucoup trop large, par conséquent, nous sommes contre cette politique de décrets ».

Pour ma part, je me refuse à suivre M. Arnault sur ce terrain. Je ne porte pas la question sur le plan politique. J'estime très suffisant qu'un décret soit pris en conseil des ministres sur avis conforme de l'Assemblée de l'Union française.

M. Arnault. Pas conforme !

M. Alphonse Juge. Je rectifie: sur avis préalable de l'Assemblée de l'Union française.

M. Arnault. C'est d'importance.

M. Alphonse Juge. Et, me refusant à déplacer la question sur le terrain politique, je suis contre le sous-amendement de M. Arnault et pour l'amendement de M. Alduy; un point c'est tout. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé sur le sous-amendement de M. Arnault.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur le sous-amendement de M. Arnault:

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	30
Contre	94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Nous allons maintenant passer au vote de l'amendement de M. Alduy.

M. Alduy ayant déjà pris la parole sur son amendement, quelqu'un demande-t-il la parole contre ?

M. le général Chevance-Bertin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Chevance-Bertin contre l'amendement de M. Alduy.

M. le général Chevance-Bertin. On remplace les mots « troupes coloniales » par « troupes d'outre-mer ». Or les troupes coloniales ont un statut spécial et à l'heure actuelle le terme « troupes coloniales » a un sens extrêmement précis.

S'agit-il simplement d'un nouveau baptême ou va-t-on inclure dans l'expression « troupes d'outre-mer » un sens très différent de celui que nous trouvons dans les mots « troupes coloniales » ?

Ce n'est en aucune façon indiqué par cet amendement. Si l'un des articles du projet de loi disait: « dès maintenant, les troupes coloniales seront dénommées troupes d'outre-mer », ce serait clair et net, mais l'article veut dire tout simplement que nous avons d'une part des troupes métropolitaines et d'autre part des troupes d'outre-mer, ce qui correspond à une répartition géographique. Je pense que le mot « troupes d'outre-mer », tel qu'il est indiqué par M. Alduy dans son amendement n'a probablement pas cette signification, mais si cela était, je crois qu'il faudrait instaurer un très large débat sur cet amendement qui aurait alors des répercussions extrêmement importantes.

Je préfère la rédaction de l'article du projet qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je suis tout à fait d'accord pour penser qu'il est impossible, à cette heure, d'instaurer un large débat sur la réorganisation du statut des troupes coloniales.

Je pense toutefois que cette mutation de vocable est autre chose qu'une simple mutation et a la valeur d'une indication donnée au Gouvernement d'avoir un jour à reviser ses conceptions pour les adapter au statut de l'Union française.

M. le président. Personne ne demande la parole pour une explication de vote ?..

Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Alduy, je vais en donner à nouveau lecture:

« Rédiger comme suit l'article 14:

« Les forces terrestres comprennent les troupes métropolitaines et les troupes d'outre-mer. Un décret pris en conseil des ministres après avis de l'Assemblée de l'Union française fixera les conditions dans lesquelles le personnel des troupes métropolitaines et celui des troupes d'outre-mer concourront à la constitution des effectifs définis par la présente loi. »

M. Alduy. Je demande un scrutin.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Monsieur Barbé, j'ai déjà demandé si quelqu'un désirait prendre la parole pour expliquer son vote.

Demandez-vous à expliquer votre vote sur la demande de scrutin ?

M. Raymond Barbé. Oui, monsieur le président.

Le groupe communiste ne votera pas l'amendement de M. Alduy:

1° Parce qu'il maintient le principe de la législation par décret au lieu de la législation par loi;

2° Parce que, comme M. Alduy l'a indiqué à l'instant, le changement de terme « troupes coloniales » en celui de « troupes d'outre-mer » n'est, dans son esprit, qu'un simple changement de terminologie qui ne doit rien modifier au contenu du statut des troupes coloniales. Quant à nous, lorsque nous légiférons, nous voulons faire autre chose qu'un changement de termes.

C'est pourquoi l'amendement de M. Alduy n'a aucun objet. Nous voterons contre.

M. Alduy. J'ai dit exactement le contraire de ce que me fait dire M. Barbé.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée par M. Alduy au nom du groupe socialiste.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Alduy.

M. de Peretti. Monsieur le président, l'Assemblée ne pourrait-elle suspendre sa séance pendant vingt minutes après la proclamation du résultat du scrutin ?...

M. le président. M. de Peretti propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant vingt minutes après la proclamation du scrutin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Alduy.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	125
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	94
Contre	31

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

La séance est suspendue pendant vingt minutes.

(*La séance suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. Avant de passer à la discussion de l'article 14 *bis*, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée qu'à la suite du vote qu'elle vient d'émettre, concernant l'amendement de M. Alduy, par lequel les mots « troupes coloniales » sont remplacés par les mots « troupes d'outre-mer », il serait convenable que tous les chapitres précédents, adoptés sans débat, portant encore, notamment l'article 13, les mots « troupes coloniales » fussent également modifiés, afin que le projet fut cohérent. Je demande sur ce point l'avis de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole contre cette modification ?...

Je mets aux voix le fait de savoir si, pour la cohérence du projet dans les autres articles, adoptés sans débat, à la suite du vote qui vient d'intervenir sur l'amendement de M. Alduy, remplaçant les mots « troupes coloniales » par les mots: « troupes d'outre-mer », l'Assemblée est bien d'accord pour remplacer partout les mots

« troupes coloniales » par les mots « troupes d'outre-mer ».

(Cette modification, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14 *bis:*

« Les effectifs destinés à la constitution des détachements de gendarmerie en service dans les territoires d'outre-mer continueront à être fixés par décrets, pris en conseil des ministres. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 14 *bis* ajouté par la commission.

(L'article 14 bis, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 15:

« Art. 15. — L'effectif des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre prévu par la présente loi comprend 20.000 spécialistes titulaires d'un statut spécial établi par décret portant règlement d'administration publique.

« La répartition entre les armes et services est faite par le ministre des forces armées. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 16:

« Art. 16. — Le personnel des troupes aéroportées continue à compter dans son arme ou service d'origine. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 17:

CHAPITRE II. — *Armée de mer.*

« Art. 17. — Les effectifs de base de l'armée de mer, fixés à l'article 1er ci-dessus, sont répartis entre les corps et catégories suivants de personnels conformément au tableau A²:

« 1° Officiers:

« Corps des officiers de marine (service général et cadre spécial);

« Corps des ingénieurs mécaniciens;

« Corps du commissariat de la marine;

« Corps de santé de la marine (médecins et pharmaciens);

« Corps des officiers des équipages de la flotte et des chefs de musique des équipages de la flotte:

« 2° Personnel du service féminin de la flotte;

« 3° Officiers mariniers, quartiers maîtres et marins:

« Corps des équipages de la flotte et personnel des musiques de la flotte;

« Corps des marins de direction de port;

« Corps des guetteurs sémaphoriques;

« Corps des marins-pompiers des ports de guerre:

« Personnel des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers;

« Corps des gardiens de prison;

« Corps des surveillants militaires des arsenaux. »

Je donne lecture du tableau A² annexé:

TABLEAU A²

Personnels de l'armée de mer compris dans les effectifs de base des armées.

1° *Officiers et assimilés.*

GRADES	OFFICIERS de la marine. Service général.	OFFICIERS de la marine. Cadre spécial.	INGÉNIEURS mécaniciens.	OFFICIERS du commissariat à la marine.	OFFICIERS du corps de santé. Médecins.	OFFICIERS du corps de santé. Pharmaciens.	OFFICIERS des équipages de la flotte.	TOTAUX — Marine militaire.
Vice-amiral	33	»	2	2	2	»	»	19
Contre-amiral	25	»	6	5	7	(1) 1	»	44
Capitaine de vaisseau	111	8	17	19	27	6	»	188
Capitaine de frégate	246	22	37	31	44	9	7	396
Capitaine de corvette	363	»	86	51	90	16	64	670
Lieutenant de vaisseau	740	»	192	108	175	28	280	1.523
Enseigne de vaisseau de 1re classe	707	»	127	40	89	14	202	1.179
Total	2.205	30	467	256	(3) 434	74	(2) 553	4.019

NOTA. — Les enseignes de vaisseau de 2e classe, dans les écoles d'application, ne sont pas compris dans les effectifs de base.
(1) Peut être éventuellement pharmacien chimiste général de 1re classe.
(2) Dont deux chefs de musique des dépôts des équipages de la flotte.
(3) Y compris les dentistes militaires.

2° *Services féminins de la flotte.*

Officiers d'encadrement	2
Personnel des services féminins de la flotte:	
a) Service général	125
b) Service de santé	140
Total	267

3° *Officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins.*

DÉSIGNATION DES CORPS	EFFECTIFS	PROPORTION des sous-officiers.
Personnel des corps des équipages et des musiques de la flotte	(1) 50.789	28 p. 100.
Marine de direction de port	2.160	35 p. 100.
Guetteurs sémaphoriques	200	60 p. 100.
Marins pompiers des ports de guerre	470	30 p. 100.
Maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers	10	100 p. 100.
Gardiens de prison	45	100 p. 100.
Surveillants militaires des arsenaux	40	100 p. 100.
Total	53.714	

(1) Dont 5.000 P. D. L.

RÉCAPITULATION

Officiers	4.019
Personnel des services féminins de la flotte	267
Officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	53.714
Total général	58.000

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 17 et le tableau A² annexé.

(*L'article 17 et le tableau A², mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 18:

CHAPITRE III. — *Armée de l'air.*

« Art. 18. — Les effectifs de base de l'armée de l'air fixés à l'article 1er ci-dessus sont répartis entre les corps et catégories suivants de personnels conformément au tableau A³:

« 1° Corps des officiers de l'air (cadre navigant et cadre sédentaire):

« Corps des officiers mécaniciens;

« Corps des commissaires ordonnateurs de l'air;

« Corps des officiers des services administratifs;

« Corps des officiers du service de santé;

« Personnel des chefs des musiques de l'air.

« 2° Personnel des formations féminines de l'air;

« 3° Sous-officiers et hommes de troupe. »

Je donne lecture du tableau A³ annexé:

TABLEAU A³

Personnels de l'armée de l'air compris dans les effectifs de base des armées.

1° *Officiers généraux, officiers et assimilés.*

GRADES	CORPS DES OFFICIERS de l'air. Cadre navigant.	CORPS DES OFFICIERS de l'air. Cadre sédentaire.	CORPS des officiers mécaniciens.	CORPS des commissaires de l'air (2).	CORPS des officiers des services administratifs.	CORPS des officiers du service de santé.	CORPS des officiers chefs de musique.	TOTAUX par grade.
Général de division	10	»	1	1	»	1	»	13
Général de brigade	23	(1) 1	2	2	»	2	»	30
Colonel	93	19	17	15	»	19	»	163
Lieutenant-colonel	187	38	43	25	9	29	»	331
Commandant	375	133	184	50	46	62	1	851
Capitaine	930	421	562	93	162	77	5	2.250
Lieutenant et sous-lieutenant	780	320	382	80	139	52	9	1.762
Total	2.398	932	1.191	(2) 266	356	242	15	5.400

(1) Peut être divisionnaire.
(2) Pourront être remplacés par des officiers administratifs jusqu'à ce que le recrutement des commissaires soit normalement assuré.

2° *Personnel des formations féminines de l'air*	874
3° *Sous-officiers et hommes de troupe:*	
Personnel sous-officiers	31.035
Personnel de troupe	39.816
Total des effectifs	77.125

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18 et le tableau A³ annexé.

(*L'article 18 et le tableau A³, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je donne lecture du tableau A⁴:

TABLEAU A⁴

Personnels des organismes communs compris dans les effectifs de base des armées.

Gendarmerie.

GRADES	EFFECTIFS
A. — Officiers:	
Général de division	1
Général de brigade	6
Colonel	40
Lieutenant-colonel	53
Commandant	200
Capitaine	608
Lieutenant et sous-lieutenant	622
Total	1.530
B. — Gendarmes	58.752
Total général	60.282

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le tableau A⁴.

(*Le tableau* A⁴, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 19:

TITRE III

« Art. 19. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi et notamment les textes législatifs ci-après:

« La loi du 28 mars 1928 fixant les cadres et effectifs de l'armée de terre et les textes qui la modifient;

« Le premier alinéa de chacun des articles 11, 14 et 15 de la loi du 3 juillet 1935 relative à la création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement et les textes subséquents modifiant les effectifs indiqués par lesdits articles;

« L'article 5 et le tableau I figurant aux annexes de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, ainsi que les textes qui ont modifié ce tableau;

« La loi du 10 avril 1935 fixant les cadres et effectifs de l'armée de l'air, et les textes subséquents, sauf les articles 6, 7, 8 et 9 de ladite loi;

« Les tableaux I à V annexés à la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 19.

(*L'article* 19, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet.

Personne ne demande la parole ?

M. le général Plagne. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le général Plagne.

M. le général Plagne. Après avoir servi l'armée de l'air pendant trente ans, en venant ici, je n'avais qu'un but: la servir encore.

Permettez-moi de le dire: j'ai la vocation aérienne et lorsqu'on a été « mordu » par cette maîtresse qu'est l'aviation, il est impossible de ne pas lui être fidèle.

Concernant le projet en question, je précise au nom de mon groupe que la place faite à l'armée aérienne dans ledit projet, comme dans ceux concernant la défense nationale, est nettement insuffisante, et c'est un malheur pour le pays!

En raison de l'importance des territoires de l'Union française et de la façon dont ils sont répartis à la surface du globe, il faut donner à l'aviation la place logique, normale, légitime qui lui revient dans une armée moderne du vingtième siècle

Dans la constitution du nouveau Gouvernement, on ne fait pas, à l'aviation, la place qu'elle est en droit d'attendre par rapport à la guerre et à la marine. Nous nous opposons à ce que la France ne conserve pas sa situation de grande nation aérienne.

Il y a trente-neuf ans, Blériot traversait la Manche en avion. C'était la victoire du pilote, bien sûr, mais aussi celle des ingénieurs, contremaîtres et ouvriers, intimement associés dans l'intérêt général avec le meilleur de leurs forces et de leurs moyens. Cet exploit a donné à notre pays une première place. Nous voulons la lui conserver. L'aviation française n'a pas démérité pour être traitée ainsi en parent pauvre.

D'ailleurs, cette situation n'a pas échappé à notre rapporteur — qui l'a nettement précisée dans son exposé — pas plus qu'à M. Laurent-Eynac qui est venu abonder très judicieusement dans ce sens.

A quoi auraient servi les sacrifices de nos équipages tombés dans tous les ciels, ceux du Normandie-Niémen, ceux de Bretagne, ceux d'Ile-de-France, ceux d'Artois, ceux d'Alsace, de Lorraine et tous les autres pilotes civils et militaires, et aussi ceux de l'avion géant « Cormoran » ?...

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le général Plagne. Ne seraient-ils pas vains s'ils n'étaient pas compris comme une grande leçon nous fixant notre ligne de conduite ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme à notre sens on n'a pas fait, dans ce projet, une place assez importante à l'aviation, le groupe communiste et apparentés, en soutenant à fond l'aviation française dans toutes ses branches, sont dans le vrai.

En laissant le Gouvernement régler les questions par décrets, il y a lieu de craindre qu'il n'apporte pas tout le soin désirable à résoudre, par exemple, celle des cadres.

La disproportion entre le nombre des officiers européens et autochtones est trop grande; en Afrique noire, sur cent officiers, deux seulement sont autochtones. Cette disproportion s'inscrit à sa place dans un ensemble politique que rien, pas même la Constitution, n'a encore changé.

Nous avons connu des écoles d'aspirants dont les premiers classés n'étaient pas toujours des Européens, mais des Africains; or, ces Africains restaient aspirants alors que leurs collègues européens passaient sous-lieutenants.

Je veux citer encore un exemple: en Afrique noire, pour 16.000 tirailleurs et 2.000 soldats européens, on compte 35 officiers dits autochtones et 1.500 officiers européens. Combien y a-t-il dans l'armée de l'air de pilotes, de radios, de bombardiers, de mitrailleurs, de mécaniciens, d'équipages constitués par des autochtones ? Cette simple constatation est suffisamment éloquente pour que je n'ai pas besoin d'insister davantage.

Pour quelles raisons, par exemple, la valeur de la ration alimentaire de l'Européen est-elle fixée à 119 francs et celle de l'autochtone à 51 seulement ? Nous avons voté le statut du soldat de l'Union française. Souhaitons qu'il soit à son tour rapidement voté par l'Assemblée nationale qui donnera ainsi satisfaction à tous. La Constitution recevra de cette manière un commencement d'application dans nos territoires d'outre-mer (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Souhaitons d'être compris et suivis.

Comme dans ces textes soumis à notre avis, on ne fait pas aux choses de l'air la place qui leur revient par rapport à l'Union française, sans compter les autres raisons pour lesquelles nous n'avons pas satisfaction, — car c'est en somme laisser l'aviation et l'armée à l'arbitraire des décrets — nous voterons contre ce projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble du projet ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet.

(*Le projet, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DUREE DU SERVICE ACTIF DANS LES FORCES ARMEES

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis présentée par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif à la durée du service actif dans les forces armées.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. Savary, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, en vous demandant la permission de lire l'avis que votre commission vous propose, je crois pouvoir épargner à l'Assemblée de trop longs débats:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le problème de la durée du service actif outre-mer est subordonné aux solutions qui seront apportées en matière de recrutement dans les territoires et départements d'outre-mer;

« Considérant qu'elle a demandé d'être consultée sur tous décrets d'adaptation de la législation métropolitaine en la matière;

« Ne pourra prendre une position valable que lorsque ces décrets d'application lui auront été soumis. »

Votre commission a pensé qu'il était sage de ne pas vouloir donner à tout prix un avis lorsque le texte qui lui était soumis ne permettait pas de prendre position. En effet, ce texte ne semble pouvoir s'appliquer qu'au territoire métropolitain. C'est pourquoi, nous pensons que ce problème très important de la durée du service actif dans les territoires et départements d'outre-mer ne pourra être valablement étudié par votre commission, et traité par votre Assemblée, que lorsque nous saurons qui peut être recruté dans les territoires et départements d'outre-mer.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter le texte que j'ai l'honneur de vous soumettre au nom de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

Je déclare close la discussion générale et je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française:

« Considérant que le problème de la durée du service actif outre-mer est subordonné aux solutions qui seront apportées en matière de recrutement dans les territoires et départements d'outre-mer;

« Considérant qu'elle a demandé d'être consultée sur tous décrets d'adaptation de la législation métropolitaine en la matière;

« Ne pourra prendre une position valable que lorsque ces décrets d'application lui auront été soumis. »

La parole est à M. le général Plagne pour expliquer son vote.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, la déclaration que nous avons l'honneur de faire au nom du groupe communiste et apparentés a pour but, une fois de plus, d'attirer l'attention du Gouvernement sur le mécontentement grandissant, au Soudan et dans toute l'Afrique occidentale, du fait qu'il n'est pas apporté de solution aux problèmes des travailleurs de « la deuxième portion. »

De quoi s'agit-il quand on parle de travailleurs de la deuxième portion ?

Mais, tout d'abord, quest-ce que la première portion ?

La première portion est constituée par une faible partie de jeunes autochtones de l'Afrique noire régulièrement enrégimentés. La deuxième portion est constituée par une autre partie de jeunes qui peuvent, à leur tour, être requis dans des formations de travailleurs, employés en principe à des travaux d'intérêt public. Mais aucune règle logique ne paraît présider à ces choix successifs, et surtout aucun statut juridique des travailleurs de la deuxième portion n'est défini.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que les travailleurs de la deuxième portion soient enclins à assimiler leur situation à celle des travailleurs contraints à protester contre la violation de la loi du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer. Il en résulte ainsi malheureusement une tension d'autant plus aiguë qu'elle est exploitée systématiquement par les propagandistes hostiles au maintien de l'influence française en Afrique.

Il y a ainsi un double danger: on brime la population autochtone et on sert mal les intérêts supérieurs de la nation. Il est incontestable que cette façon de procéder ne saurait s'éterniser, et tous les groupes de l'Assemblée de l'Union française le reconnaissent probablement. Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer ces procédés puisque dans un ouvrage édité par l'institut de droit comparé, de sociologie et d'ethnologie juridiques, une étude publiée sous la direction d'un professeur de droit indique:

« Deuxième portion du contingent: d'après une classification par le bureau international du travail, le travail imposé à la deuxième portion du contingent ne serait qu'une sorte de travail public obligatoire. »

L'article 2 de la loi du 11 avril 1946 supprime tout procédé, de contrainte directe ou indirecte consistant à maintenir sur les lieux de travail un individu non consentant.

Si l'on estime nécessaire de continuer à utiliser pour des travaux, dont l'intérêt public devrait être incontestable, des jeunes gens en âge d'être appelés sous les drapeaux, il convient d'en faire de véritables militaires, nourris, logés, vêtus, instruits et encadrés comme des militaires dans des unités du génie ou de pionniers, par exemple.

Le ministre de la France d'outre-mer, après son passage à Dakar, l'an dernier, a déclaré qu'il n'avait pas disposé du temps nécessaire pour étudier sur place cette importante question, mais que la suppression des tirailleurs de la deuxième portion était à l'étude. Il propose la création de bataillons de pionniers du génie dont l'emploi est fixé par les règlements militaires, mais comme il faut attendre l'avis d'autres départements ministériels et que cela est d'ailleurs indispensable, l'affaire est en suspens.

En définitive, nous demandons au Gouvernement de faire diligence pour régler cette importante question; il s'agit d'appliquer la loi du 11 avril 1946; il y va de l'intérêt supérieur de la France et de l'Union française. Le ministre de la France d'outre-mer a pris un engagement; cet engagement doit être tenu. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mesdames, messieurs, nous entendons préciser que nous voterons l'avis soumis par la commission, mais nous croyons devoir dire notre opinion quant au texte à intervenir que le Gouvernement ne manquera certainement pas de soumettre à notre Assemblée. J'en forme ici le vœu. La durée du service militaire pour les ressortissants de la métropole comme ceux des territoires d'outre-mer doit être exactement la même. Il est injuste d'exiger des uns trois ans de service militaire alors que les autres ne font qu'un an ou un an et demi.

Deuxième point: les travailleurs dits de deuxième portion, qui sont en réalité des militaires, ne rentrent pas dans les définitions des principes constitutionnels qui nous régissent et nous entendons faire comprendre au Gouvernement que nous ne saurions souscrire au recrutement des hommes qu'on libère du secteur économique, pour les assujettir à un travail public ou forcé.

Pour ces motifs, je le répète, nous voterons l'avis qui nous est soumis mais sous le bénéfice de ces réserves. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Messieurs, je ne veux ajouter qu'un seul mot suscité par les précédentes interventions. Pour notre part, nous voterons également l'avis qui nous est soumis.

Nous regrettons aussi certains états de choses actuels, certains attardements. A l'occasion de l'ensemble des lois qui viennent de nous être soumises nous avons vu instituer le service national. Ne pensez-vous pas, messieurs qui venez de nous faire part de vos préoccupations, que ce serait répondre au souhait unanime de cette Assemblée à ses préoccupations que nous avons déjà précédemment concrétisées, que d'exprimer le vœu que service national et service militaire soient confondus, soient une seule activité militaire, exercée par des militaires dans le cadre d'une organisation militaire et à laquelle seraient également assujettis tous les ressortissants de la République ? Ce faisant, nous répondrions à la préoccupation que vous évoquiez à l'instant — qui est la vôtre et qui est la nôtre — et en même temps au besoin pressant de donner à ce pays des soldats pour le jour où il pourrait en avoir besoin.

Mais vous savez comme moi que le budget de la guerre, qui est limité, dont on dit souvent justement que les crédits ne sont pas employés dans les meilleures conditions, ne peut pas supporter tout l'effort. D'autres budgets peuvent supporter des efforts d'équipement, des efforts qui, indirectement, serviront la défense nationale. Je pense qu'en unissant dans le même cadre militaire service national et service militaire, nous pourrions servir les deux fins. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

En conséquence, je mets aux voix l'avis sur le projet de loi relatif à la durée du service actif dans les forces armées.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par MM. Senghor, Lamine-Guèye, Aubame, Yacine Diallo, Fily-Dabo Sissoko et les membres du groupe socialiste, députés, tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle que, dans sa séance du 8 juillet dernier, l'Assemblée avait abordé la discussion générale et renvoyé à la commission la demande d'avis ainsi que deux amendements déposés par Mlle Lafon.

M. Kémajou, rapporteur, étant souffrant, je propose à l'Assemblée qu'avec son assentiment le vice-président de la commission des affaires culturelles, M. Donnat, puisque le rapport est fait et qu'il s'agit simplemen d'une nouvelle rédaction, veuille bien en donner connaissance à l'Assemblée. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Donnat.

M. Donnat, *vice-président de la commission.* Je lis le texte tel qu'il ressort des dernières délibérations de notre commission. Etant donné que le rapport initialement préparé n'a pas été modifié, il demeure en l'espèce.

Voici le texte de cet avis:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de voir se développer l'Union française dans le progrès de toutes les civilisations et le respect de toutes les diversités culturelles, exprime le vœu que l'organisation et le contenu de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer soient basés sur l'originalité et les traditions des populations de ces territoires;

« Donne un avis défavorable à la proposition de placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale;

« Elle donne son accord de principe à la création d'académies d'outre-mer, sur avis conforme des assemblées territoriales, sans préjudice de la réforme d'ensemble de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer;

Et propose à l'Assemblée nationale amendé comme suit:

« Art. 1er. — Il est créé en Afrique noire deux académies, à la tête de chacune d'elles est placé un recteur.

« L'une comprend l'A. O. F. et le Togo, et l'autre l'A. E. F. et le Cameroun. »

« Art. 2. — Il est créé une académie de Madagascar à la tête de laquelle est placé un recteur, assisté d'inspecteurs d'académie.

L'académie de Madagascar comprend Madagascar et les Comores. »

« Art. 3. — Dans chaque territoire d'outre-mer, un inspecteur d'académie est chargé du service de l'enseignement. »

« Art. 4. — L'organisation des académies prévues aux articles 1 et 2 de la présente loi, le programme de l'enseignement, les attributions des recteurs et inspecteurs d'académie seront soumis à l'avis conforme des assemblées territoriales. »

« Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur de plein droit trois mois au plus tard après sa promulgation au *Journal officiel.* »

« Art. 6. — A la même date, toutes dispositions contraires à la présente loi seront abrogées de plein droit. »

Tel est le texte de l'avis.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Alduy. Il ne l'a pas demandée.

M. le président. M. Gueye Momar Djim est inscrit comme premier orateur dans la discussion générale depuis huit jours.

M. Laurin, *vice-président de la commission.* M. Gueye Momar Djim s'était fait inscrire avant la nouvelle rédaction proposée par la commisison.

M. le président. Je vois à mon dossier que M. Gueye Momar Djim est le premier orateur inscrit. S'il renonce à la parole, je donne la parole à M. Jousselin.

Plusieurs conseillers. M. Jousselin est absent.

M. le président. M. Vendenboomgaërde avait demandé la parole. Je la lui donne.

M. Vendenboomgaërde. Dans une de nos dernières séances, j'avais réservé — si je comprends bien — en l'état de la discussion mon droit de réponse à l'un de nos collègues. Celui-ci avait mis en cause ce qui me paraissait comme à lui profondément absurde : le rattachement éventuel au ministère de la France d'outre-mer des services de l'enseignement à la direction des affaires politiques. C'est bien de cela qu'il s'agit, n'est-ce pas ? L'orateur qui avait critiqué cette éventualité est absent, et je crois que cette éventualité même n'est plus aujourd'hui criticable, car si elle avait existé dans une imagination, elle n'avait jamais constitué une réalité. Je crois d'ailleurs savoir — car je me suis informé — que ni le ministre compétent, ni les services compétents n'avaient même pas songé un seul instant à envisager un pareil projet.

Par conséquent, et à moins de développements nouveaux, je clos ici mes observations.

M. le président. Monsieur Donnat, maintenez-vous votre demande de parole ?

M. Donnat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Donnat. Il est bien entendu que je parle non pas en tant que vice-président de la commission, mais en mon nom personnel.

Mesdames, messieurs, le groupe communiste m'a chargé de faire connaître sa position sur la question du rattachement au ministère de l'éducation nationale des services de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer, question faisant l'objet de la proposition de M. Senghor et du groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

En tant qu'instituteur, et en tant que militant syndicaliste, tout ce qui touche à l'enseignement m'est particulièrement cher; aussi, est-ce avec une conviction profonde que j'interviens aujourd'hui. C'est que cette question de rattachement a ouvert un débat qui dure depuis plusieurs mois déjà et auquel j'ai pris part en d'autres occasions.

Il me souvient notamment d'une conférence syndicale, tenue en décembre 1947, organisée par la fédération de l'éducation nationale, avant la scission. A cette conférence assistaient des représentants du personnel enseignant venus des différents territoires d'outre-mer.

L'un de mes camarades, au cours d'une séance, nous fit part d'une motion votée à Dakar par le syndicat unique de l'enseignement, ainsi que d'un texte adopté par le grand conseil de l'Afrique occidentale française. Ces deux documents réclamaient la mesure qui a fait depuis l'objet même de la proposition Senghor.

Dans la discussion qui s'ouvrit alors, nous fûmes plusieurs à montrer que ces deux motions reflétaient avant tout l'ardent désir de scolarisation massive manifesté par les populations africaines. Nous expliquâmes que nos camarades syndicalistes et que les grands conseillers qui avaient voté ces textes étaient persuadés que le rattachement des services de l'enseignement des territoires d'outre-mer au ministère de l'éducation nationale serait susceptible de donner une impulsion vigoureuse à la scolarisation de ces territoires, en même temps que d'apporter des améliorations sensibles au sort du personnel enseignant.

Je dois vous dire que la conférence ne retint pas cette idée de rattachement, et j'espère que notre Assemblée suivra la même voie.

On ne peut aborder un tel problème sans se pencher tout d'abord sur le scandale que constitue l'état actuel de la scolarité dans les territoires d'outre-mer. Les chiffres sont connus de tous. Il est bon d'en rappeler quelques-uns:

En Afrique noire: 4 ou 5 enfants sur 100 seulement peuvent trouver une place dans une école.

A Madagascar, ce sont environ 25 à 30 sur 100.

Dans l'ensemble des territoires, 90 pour 100 des enfants ne sont pas scolarisés, et 95 pour 100 des populations sont analphabètes.

Dans toute l'Afrique noire, l'enseignement du second degré ne recevait, en 1945, que 5.420 élèves, alors qu'en France ce sont 500.000 jeunes gens environ qui suivent cet enseignement.

Ces chiffres ne peuvent plus être cachés aujourd'hui. Chacun les constate; tous les déplorent; beaucoup proposent des solutions. On a multiplié les conférences, inaugurées par celle de Brazzaville. On établit de mirifiques plans de scolarisation.

J'ai par exemple entre les mains l'un de ces plans qui promet la liquidation de l'analphabétisme en quarante ans. Il avait été établi au Cameroun, pour être ensuite étendu à l'ensemble de l'Afrique noire. Les conclusions de ce plan font ressortir dans quel esprit ont été rédigés ces textes étendus à l'Afrique noire. Ce programme se traduit « par des dépenses de construction de l'ordre de 4 milliards, répartis sur vingt ans, et par des budgets annuels de fonctionnement atteignant 1.300 millions la vingtième année pour dépasser sensiblement 2.300 millions la quatrième année lorsque toutes les écoles primaires nécessaires seront ouvertes ». Et l'auteur du plan ajoutait: « Mais il s'agit du sauvetage d'une race et de la promotion sociale de vingt-deux millions d'être humains. »

Puis, ces plans étant ainsi publiés et appuyés d'une active propagande, on nomme un recteur à Dakar; on nomme des inspecteurs d'académie en A. O. F.; on transforme des écoles primaires supérieures e collèges modernes, voire en écoles normales; on promet au personnel enseignant la revalorisation de sa situation matérielle et morale; on annonce la création d'un cadre unique. Les parlementaires socialistes suggèrent même de rendre l'enseignement obligatoire pour tous les enfants d'âge scolaire. Bref, l'avenir paraît radieux, tout est paré. On songe déjà à créer des facultés, une université, ne serait-ce que pour justifier la présence à Dakar d'un recteur qui en réalité, paraît-il, n'en remplit pas les fonctions.

Que cache cette euphorie ?

Car les discours pompeux, les réalisations trompe-l'œil ne sont qu'un paravent derrière lequel persiste le sabotage de l'enseignement.

Les dépenses budgétaires et surtout les attributions du F.I.D.E.S. affectées à l'enseignement demeurent ridiculement faibles et ne sont même pas utilisées, d'où très peu de créations d'écoles nouvelles. Le personnel enseignant est toujours aussi défavorisé. C'est ainsi que l'indemnité d'attente que tous réclament n'est même pas encore allouée pour beaucoup, et pour d'autres n'est allouée qu'à demi. C'est ainsi qu'un instituteur africain qui se trouvait en 1930 à l'indice 1,6 par rapport au médecin africain se trouve aujourd'hui ravalé à l'indice 2,36. C'est ainsi, enfin, qu'un professeur agrégé exerçant à Dakar gagne moins que s'il exerçait en France.

D'autre part, le cadre unique que l'on a fait miroiter depuis des années est, à l'heure actuelle, complètement abandonné, surtout si l'on en croit une circulaire récente du ministère de la France d'outre-mer qui n'envisage pas moins que la création de cadres sur des bases raciales, puisqu'on y prévoit deux minima vitaux, l'un pour les Africains à 20.000 francs, l'autre pour les Européens à 100.000 francs. On est donc déjà très loin du cadre unique.

Les constructions sont sabotées, sous des prétextes très divers d'ailleurs: parfois ce sont les matériaux qui manquent, d'autres fois la main-d'œuvre est absente, ou ce sont les moyens de transports qui font défaut.

Les nouveaux collèges modernes n'ont toujours pas de professeurs, et même les écoles normales sont tenues par des instituteurs; et l'on remet en cause actuellement les décisions prévoyant que les élèves de ces écoles seraient préparés à l'examen du baccalauréat.

Les secteurs scolaires sont bien supprimés, mais on n'installe pas, à la place, les inspecteurs primaires destinés à conseiller et à contrôler les maîtres.

En résumé, le problème de la scolarisation des territoires d'outre-mer demeure entièrement posé et non résolu.

M. Abdesselam. C'est vrai!

M. Donnat. Cette situation, un instant masquée par les belles promesses de ces dernières années, apparaît chaque jour plus clairement aux yeux des populations de ces teritoires.

La désillusion, puis le mécontentement gagnent les masses, et particulièrement le personnel enseignant.

Alors, n'est-ce pas, il faut bien trouver un palliatif! Une fois de plus, ce sera la tâche assignée au parti socialiste. Il va s'agir, pour lui, de prouver que toute la cause du mal provient de ce bastion du colonialisme qu'est le ministère de la France d'outre-mer.

Qu'importe si l'un des membres les plus notoires de ce parti, M. Marius Moutet, a dirigé ce ministère pendant plusieurs années! Les parlementaire colonialistes... (*Rires*), je veux dire les parlementaires socialistes...

Un conseiller. On peut se tromper!

M. Donnat. ...en dénoncent les méthodes coloniales.

M. Alduy. C'est-à-dire que sont colonialistes tous ceux qui ne sont pas communistes! Nous n'y reviendrons plus.

M. Donnat. D'après eux, c'est donc le ministère réactionnaire de la France d'outre-mer qui est la cause essentielle du sabotage de la scolarisation.

Ils chantent, par contre, les louanges du ministère de l'éducation nationale qu'ils veulent faire apparaître comme le bastion avancé du libéralisme, de la démocratie et de cet humanisme que l'on accommode aujourd'hui à toutes les sauces, y compris la sauce Truman. (*Rires et mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Donnat. Cette appréciation sera jugée à sa juste valeur par les professeurs et par les maîtres démocrates et syndicalistes qui, depuis des décades, sont brimés, sont déplacés, et sont même révoqués par l'administration de l'éducation nationale.

Nous affirmons, nous, que l'état arriéré dans lequel on continue à maintenir les populations des territoires d'outre-mer est la conséquence directe du régime colonial qui pèse sur ces populatoins et non l'incompétence et la mauvaise volonté de certains services ministériels.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Donnat. Le régime colonial, en effet, assigne comme rôle essentiel à l'enseignement, celui de donner des notions générales rudimentaires à une petite minorité d'autochtones destinés à occuper des fonctains subalternes dans l'administration ou dans le commerce et à former une classe privilégiée à son service. Il faut noter, d'ailleurs, que ce dernier espoir a été vain et c'est l'une des contradictions propres au régime.

En outre, l'enseignement est l'instrument essentiel de la politique dite « d'assimilation », c'est-à-dire de dépersonnalisation culturelle, de négation de toute originalité propre des divers pays de l'Union française.

Or, malgré le vote de la Constitution, les colonialistes et le Gouvernement qui les sert — et je vise aussi bien celui qui vient de tomber que l'actuel, bien entendu!

M. Borrey. Et le prochain aussi sûrement.

M. Cazelles. Puisque le parti communiste n'y est pas, bien entendu!

M. de Peretti. Vous ne l'avez pas fait quand vous y étiez.

M. Donnat. ...n'ont pas modifié essentiellement le caractère de l'oppression qu'ils font peser sur les peuples des territoires d'outre-mer.

Le régime colonial n'est pas mort, et voilà pourquoi les problèmes posés par la scolarisation n'ont même pas reçu un commencement de solution.

Nous affirmons que, seule, la lutte acharnée des populations autochtones, en liaison avec celle que mène le peuple de France contre l'ennemi commun, pourra arracher, en même temps que des progrès sensibles dans tous les domaines de la scolarisation, la garantie du développement original de chaque territoire dans le cadre de sa culture et de ses traditions.

Pour nous, tout ce qui tend à détourner les masses de cette lutte fondamentale contre le colonialisme n'est qu'artifice démagogique. Et c'est pourquoi nous ne pouvons approuver un texte qui tend à faire croire aux populations autochtones qu'il suffirait d'une mutation entre deux ministères pour étendre la scolarisation, améliorer la qualité de l'enseignement et revaloriser la situation du personnel enseignant. C'est d'ailleurs ce que ne manque pas d'affirmer *Le Populaire* qui, commentant nos débats du 8 juillet, écrit:

« L'enseignement ne pourra se développer en Afrique que lorsqu'il sera directement rattaché au ministère de l'éducation nationale. »

En réalité, il s'agit d'une manœuvre de diversion qui semble avoir pour but de faire perdre de vue le problème essentiel, la destruction du régime colonial d'oppression en matière culturelle et faire oublier les revendications posées par les instituteurs et par les moniteurs africains, c'est-à-dire essentiellement: l'intégration des instituteurs africains du cadre secondaire sortis d'une école normale dans le cadre commun supérieur, la création d'une catégorie de moniteurs groupant toutes les catégories actuelles et jouissant des avantages dont bénéficie la fonction enseignante.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Donnat. D'ailleurs, j'ai entre les mains une lettre qui provient du syndicat unique de l'enseignement de Dakar qui se fait justement l'écho de ces craintes au travers de cette proposition, et n'a pas peur de dire:

« Avant de parler de rattachement, nous voudrions que vous fassiez admettre par l'Assemblée de l'Union française le principe d'une assimilation sans conditions aucunes des instituteurs africains aux instituteurs métropolitains — dans le cadre de leurs droits administratifs —, principe auquel est hostile le député qui a présenté la demande de rattachement. »

Ceci est écrit par le secrétaire du syndicat unique de l'enseignement à Dakar, M. Diagne Mody.

M. Borrey. Qui est contre M. Senghor ?

M. Donnat. M. Senghor est contre les revendications des instituteurs, c'est écrit... et non par moi !

En ce qui concerne ce rattachement, on a longuement évoqué ici l'exemple de l'enseignement algérien comme un modèle de réussite en la matière. Je puis vous affirmer que je n'en suis point du tout convaincu.

Tout d'abord les statistiques sont indiscutables. Actuellement, quatre-vingt-dix pour cent de la population musulmane est analphabète et 1.150.000 petits musulmans d'âge scolaire sur 1.250.000 ne trouvent pas place dans une école. Après des décades et des décades de gestion par le ministère de l'éducation nationale, est-ce là une réussite ?

On nous objectera que la qualité de l'enseignement algérien est indiscutable ! Sans doute, pour les Européens ! ! Car, mesdames et messieurs, j'ai suivi les cours de l'école normale de Bouzaréa après avoir suivi ceux de l'école normale d'Aix-en-Provence; et en quoi donc existait-il une différenciation dans les programmes d'enseignement si ce n'est qu'à Bouzaréa, les heures d'italien étaient remplacées par des heures d'arabe enseigné comme une langue étrangère à mes camarades musulmans !

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Donnat. Cet enseignement répond si peu aux vœux de la population musulmane que notre collègue Cianfarani a dû reconnaître, en commission, les difficultés provenant de ce qu'il appelle « la méfiance des autochtones envers les écoles françaises ».

Méfiants certes le sont-ils, et à juste titre. Comment en serait-il autrement lorsqu'ils trouvent dans les livres d'histoire mis entre les mains de leurs enfants des phrases comme celle-ci que je prends dans le livre d'histoire que j'avais lorsque j'enseignais:

M. Borrey. Nos ancêtres les Gaulois... !

M. Donnat. « Les Gaulois eurent assez d'intelligence pour comprendre que la civilisation valait mieux que la barbarie. Beaucoup d'Africains ne le comprirent point, ils préfèrent l'oisiveté et la misère au travail et à l'aisance ».

M. Vendenboomgaërde. Vous défendez les Gaulois en ce moment !

M. Donnat. Et je pourrais vous citer des dizaines de phrases du même ordre !

M. Begarra. Quel est le nom de l'auteur ?

M. Périer. Vercingétorix ? (*Sourires.*)

M. Alfred Bour. Et la date ?

M. Donnat. Je ne le cite pas, parce qu'il s'agit d'un de vos amis, monsieur Begarra.

M. Cazelles. Si c'est un de nos amis cela m'étonne que vous ne le citiez pas.

M. Borrey. Mais dites-le.

M. Alfred Bour. Je demande la date.

M. Donnat. Le livre est de MM. Guillemin et Colin.

M. Alfred Bour. Je vous ai demandé la date, mon cher collègue.

M. Donnat. Il est de 1936.

M. Laurin. Au moment du Front populaire, c'est ennuyeux.

M. Alfred Bour. Cela fait tout de même une différence avec 1946.

M. Donnat. Mon frère l'utilise encore en Algérie.

M. Bidet. Monsieur Donnat, permettez-moi de vous dire un mot. Vous aviez, en tant qu'instituteur, le choix d'un livre. Je vous assure que je suis aussi un vieux pédagogue, et n'ai jamais consenti à me servir d'un ouvrage de cet ordre-là; vous pouviez faire de même. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Donnat. Monsieur Bidet, je vous répondrai simplement que c'était le livre d'histoire le plus progressiste qu'il y ait eu en Algérie en son temps.

M. le président. Veuillez continuer votre exposé, monsieur Donnat.

M. Donnat. Je pourrais en citer bien d'autres.

Ces livres font l'apologie des scènes de pillage auxquelles se livrèrent les hommes de Bugeaud, alors qu'ils ne disent pas un mot d'un Ibn Khaldoun!

Je pense que des services dirigés depuis Paris ou trop axés sur la métropole ne peuvent pas s'inspirer constamment de l'originalité de chaque territoire pour établir programmes, horaires et méthodes pédagogiques, pour orienter le développement des cultures nationales particulières.

Nous pensons que ce désir de vouloir disons, impulser par le haut le développement culturel des territoires d'outre-mer risque de s'intégrer dans la campagne que d'aucuns mènent actuellement en faveur de la civilisation occidentale et de son extension américaine, que l'on veut placer au-dessus de toutes les cultures.

Je dois dire, d'ailleurs, que l'organisation actuelle de l'enseignement en Afrique noire, qui a très peu de liens avec Paris, a permis une petite réussite, je veux parler de cette série d'ouvrages qui mettent en action deux enfants africains: Mamadou et Bineta. Voilà la voie dans laquelle il faut aller!

Ce rattachement de l'enseignement des territoires d'outre-mer au ministère de l'éducation nationale paraît s'inscrire dans une tendance à vouloir réaliser la même opération pour d'autres services: santé, travail, justice, travaux publics, etc...

On prétend ainsi préparer l'éclatement de ce « foyer du colonialisme » que cons

titue le ministère de la France d'outre-mer. Une fois de plus, on déplace la question.

Cette conception est d'ailleurs contraire à l'esprit de la Constitution, car elle ne vise pas à bâtir l'Union française, mais un Etat français, régissant, depuis Paris la totalité d'une administration unique.

Ce rattachement suppose enfin, localement, l'extension de la pratique des dépenses obligatoires pour l'ensemble des fonctionnaires des services de l'enseignement. Cela permettrait au ministre d'agir selon son bon plaisir. Et quant à nous, nous voulons, au contraire, que les assemblées territoriales aient le contrôle absolu des effectifs du personnel en fonction dans leur territoire.

La culture des différentes populations des territoires d'outre-mer est un de leurs biens les plus précieux. Il faut leur donner les moyens de la sauvegarder, de la développer. Les peuples seuls doivent décider du contenu et de la forme qu'ils veulent donner à leur propre culture, et c'est pourquoi, en cette matière surtout, il faut donner de très larges pouvoirs aux assemblées territoriales qui sont les organismes les plus proches du peuple et, par conséquent, ceux qui connaissent le mieux ses besoins, et sur lesquels l'opinion populaire agit le plus.

C'est dans ce sens qu'en commission nous avons exigé l'avis conforme des assemblées territoriales pour tout ce qui touche à l'organisation de l'enseignement. C'est un principe auquel nous demeurerons fermement attachés.

Nous savons que ce n'est que par la lutte que les populations des territoires d'outre-mer arracheront des améliorations à leur sort.

Aussi sommes-nous plus que jamais décidés à les aider fraternellement dans leur combat contre l'ignorance.

Avec elles nous réclamons des affectations massives de crédits prélevés sur le F. I. D. E. S., et nous dénonçons les sabotages administratifs des constructions scolaires!

Avec elles nous luttons contre le sabotage des écoles normales d'instituteurs qui, malgré de belles promesses, continuent à dispenser un enseignement au rabais; nous exigeons la création de véritables écoles de médecine et de pharmacie, l'augmentation du nombre des véritables lycées et collèges, dans la perspective de promouvoir rapidement un véritable enseignement supérieur!

Avec elles, nous demandons que les diplômes africains donnent les mêmes droits que leurs correspondants dans la métropole, compte tenu de leur nécessaire originalité! Avec elles, nous demandons que des bourses plus nombreuses et plus substantielles soient attribuées aux étudiants ne trouvant pas d'école dans leur territoire. Avec elles, enfin, nous défendons les maîtres et les professeurs, que l'on veut détourner de leur mission en les défavorisant, en les humiliant par une situation matérielle et morale inférieure. Mais nous savons bien — et tous les peuples d'outre-mer le savent aussi — que ce n'est pas en maintenant le régime colonial, que ce n'est pas en poursuivant la politique du Gouvernement passé et surtout celle du Gouvernement actuel, que l'on fera disparaître l'analphabétisme.

Les propositions du genre de celle que nous discutons aujourd'hui, ne changeront rien à ce fait fondamental, quoi qu'en pensent leurs auteurs. Ce qu'il faut changer, c'est la politique du Gouvernement et c'est le Gouvernement lui-même.

Lorsque la France aura un gouvernement d'union démocratique dans lequel le parti communiste français jouera un rôle déterminant... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Laurin. Il fallait le faire quand vous étiez au pouvoir.

M. Donnat. ...alors, mais alors seulement, dans l'enthousiasme, unis fraternellement, les peuples d'outre-mer et le peuple de France partiront à l'assaut de l'une des plus hideuses bastilles. Ils feront disparaître l'ignorance et créeront une véritable union des peuples libres, égaux en droit et auxquels seront offertes toutes les possibilités que la science moderne donne à l'homme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Périer. Mais votre parti a participé au pouvoir, monsieur Donnat.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Le groupe du mouvement républicain populaire est d'accord avec le rapport de notre collègue Kémajou et avec les conclusions de la commission. Etant donné l'heure tardive et l'ordre du jour très chargé, je crois préférable de ne pas insister davantage.

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. M. Donnat a parlé de la carence du Gouvernement en fait d'enseignement. Carence, le mot est juste, mais il faut reconnaître que les missions catholiques et protestantes ont fait tout ce qu'elles pouvaient et continuent à le faire.

Ainsi 81.361 enfants fréquentent les écoles publiques dans toute l'Afrique occidentale, et 27.917 reçoivent l'instruction dans les écoles privées, c'est-à-dire les écoles de la mission catholique et de la mission protestante.

Vous voyez donc que ces missions font tout ce qu'elles peuvent et méritent d'être encouragées. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je demande à l'Assemblée de ne pas continuer cette discussion générale et de se ranger à l'avis de notre collègue Jousselin, étant donné que la question a été déjà débattue surabondamment, il y a quelque temps.

Ce sera pour nous l'occasion de ne pas confondre une fois de plus, comme on vient de le faire, un certain nombre de notions très différentes, à savoir le problème de la scolarisation qui est un tout et celui des méthodes d'administration locale et de rattachement à une administration locale et supérieure, ce qui est entièrement différent.

D'autre part, je tiens à dire tout de suite que je demande la disjonction de l'avis et du texte de loi, car nous voterons contre l'avis, ainsi que l'ont très bien exprimé déjà nos collègues Lechani et Julien au cours du précédent débat, et nous voterons aussi d'ailleurs, par la même occasion, contre l'amendement communiste qui tend à diminuer le nombre des académies d'outre-mer, alors que nous sommes partisans d'une plus large extension de l'enseignement supérieur dans les territoires de l'Afrique noire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture des quatre premiers alinéas de la nouvelle rédaction:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse de voir se développer l'Union française dans le progrès de toutes les civilisations et le respect de toutes les diversités culturelles, exprime le vœu que l'organisation et le contenu de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer soient basés sur l'originalité et les traditions des populations de ces territoires;

« Donne un avis défavorable à la proposition de placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale;

« Elle donne son accord de principe à la création d'académies d'outre-mer, sur avis conforme des assemblées territoriales, sans préjudice de la réforme d'ensemble de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer;

« Et propose à l'Assemblée nationale d'adopter le texte de la proposition de loi amendé comme suit: »

M. Alduy. J'ai demandé la disjonction.

M. le président. Je mets aux voix ces alinéas.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Nous arrivons à la nouvelle rédaction, proposée par la commission du texte de la proposition de loi.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est créé en Afrique noire deux academies, à la tête de chacune desquelles est placé un recteur.

« L'une comprend l'Afrique occidentale française et le Togo, et l'autre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Bizot tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est créé en Afrique noire une académie à la tête de laquelle est placé un recteur ».

La parole est à M. Bizot.

M. Bizot. Mesdames, messieurs, dans la rédaction proposée par la majorité de la commission, l'article 1er me paraît avoir un caractère démagogique. Pourquoi créer deux académies en Afrique noire quand c'est matériellement impossible. Il sera déjà très difficile d'en créer une dans l'immédiat. A Brazzaville, notamment, il n'y a aucune possibilité actuellement de créer une académie pour la raison bien simple qu'il n'existe qu'un enseignement secondaire embryonnaire.

Certains collègues nous disent: Nous rédigeons ainsi l'article 1er, car autrement il serait restrictif pour l'avenir. Nous pensons, nous, qu'une loi doit tenir compte des circonstances actuelles, mais sans exclure que, pour l'avenir, quand les conditions seront créées, l'on poura instituer plusieurs académies en Afrique noire si c'est nécessaire, d'autant plus qu'il est difficile d'envisager d'une façon précise l'avenir de l'Afrique noire. Personne ne peut dire si l'avenir de l'Afrique noire est à l'unification ou à la diversité.

C'est pour ces raisons que j'ai présenté l'amendement rédigeant ainsi l'article 1er: « Il est créé en Afrique noire une académie à la tête de laquelle est placé un recteur. »

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter l'amendement qui vous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin, contre l'amendement.

M. Laurin. Mes chers collègues, un certain nombre de mes mais et moi, nous voterons contre cet amendement. Nous nous en sommes expliqués en commission. Il est vraiment curieux que, publiquement, on nous accuse de faire de la démagogie d'un certain côté de l'Assemblée, on nous accuse de faire de la démagogie, car nous avons l'habitude, au contraire, et nous le disons parfois, d'en constater beaucoup de la part du groupe communiste.

Pourquoi voterons-nous conter cet amendement ?

Nous avons demandé que le texte de la loi prévoie une académie à Dakar et une académie à Brazzaville, pour une raison essentielle qui n'est pas celle de nos collègues communistes, mais qui a été énoncée par eux. Nous ne voulons pas, en effet, — et nous ne pensons pas du tout que c'est faire de la démagogie — que le jour où il sera possible de créer une académie en Afrique équatoriale française ayant son siège à Brazzaville, certains bons ou mauvais esprits prétextent que la loi est restrictive et qu'il s'agit d'une seule académie, pour ne pas la créer à Brazzaville.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous repoussons cet amendement.

Je n'en dis pas plus, puisqu'il a été convenu que ce débat sera court, mais nous avons conscience, dans ce problème précis, d'être les partisans du progrès et, pour une fois, de prouver au groupe communiste que ce progrès n'est pas de son côté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Donnat, *rapporteur.* La commission a déjà discuté cette question, et une majorité s'est décidée en faveur des deux académies. C'est pourquoi la commission les a mentionnées dans son texte.

M. de Peretti. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Peretti pour expliquer son vote.

M. de Peretti. Le groupe du mouvement républicain populaire votera contre l'amendement, parce qu'il lui paraît que le principe même des deux académies semble indiquer déjà combien nous sommes soucieux de respecter les diverses civilisations, les diverses mentalités, et que, si plus tard, d'autres académies sont nécessaires, le précédent aura au moins été créé.

M. le président. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Mesdames, messieurs, vous comprendrez très bien que nous soyons partisans de la création de deux académies, parce que l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française sont distantes l'une de l'autre; il y a des différences ethniques très importantes qu'il importe de respecter en créant deux organismes distincts.

Néanmoins, sur ce projet et dans ce débat, nous croyons devoir intervenir, ne serait-ce que pour refléter l'opinion du corps enseignant d'Afrique occidentale française qui s'exprime dans ces termes:

« Ce rattachement résoudrait-il le problème de la scolarité ?

« Si ce projet était adopté par l'Assemblée nationale, quel serait le rôle des assemblées représentatives locales du point de vue contrôle de l'enseignement ?

« Ce rattachement créant automatiquement une assimilation des territoires d'outre-mer à la métropole, l'application des statuts qui régissent l'enseignement métropolitain fausserait l'esprit d'adaptation et d'aménagement dont nous avons besoin et qui devra subsister encore pendant quelque dix ans (limite d'âge scolaire, etc.).

« La situation subalterne créée au personnel africain de l'enseignement primaire n'est pas liée au rattachement de l'enseignement à l'éducation nationale; c'est une situation de fait que les circonstances ont longtemps condamnée, mais que l'on a maintenue sciemment et sans raison.

« Il est probable que les promoteurs d'une telle politique ne seront guère favorables à cette nouvelle orientation imprimée à l'enseignement. Alors la question des diplômes se posera et l'on nous dira triomphant: « Vos diplômes n'ont aucune équivalence avec ceux de la métropole », comme on nous l'a toujours fait entendre. Voilà l'argument majeur qu'on nous objectera.

« Notre adhésion au projet Senghor ne sera donc totale qu'à la condition que nous soyons assimilés à nos camarades métropolitains. En réclamant cette assimilation à titre transitoire à l'instar de ce qui a été fait en France en 1932, nous pensons avoir droit à un minimum de justice, car, à l'heure actuelle, les événements démontrent bien que l'acquisition de diplômes est moins le résultat de dispositions intellectuelles exceptionnelles qu'une question d'application et de sérieux dans les programmes à suivre pour les obtenir.

« Le diplôme des écoles normales d'Afrique occidentale française sanctionne une instruction générale du niveau du brevet élémentaire, reconnu par le recteur Capelle, et une formation professionnelle que l'on conteste aujourd'hui, mais qui nous a pourtant fait donner le nom d'instituteurs.

« Si nous sommes rattachés à l'éducation nationale sans que l'assimilation soit admise, nous serons condamnés à rester éternellement subalternes.

« En conclusion, le syndicat unique de l'enseignement, groupant professeurs, instituteurs africains et européens, moniteurs de Dakar, n'est pas hostile au rattachement, mais sous le bénéfice des réserves déjà formulées. »

Ainsi, l'assemblée comprendra aisément les appréhensions du corps enseignant en Afrique occidentale française; ces appréhensions sont formulées par son syndicat; les assimilations de diplômes doivent être mûrement étudiées et une assimilation doit être équitablement établie, après quoi nous pourrons donner notre adhésion au projet.

Néanmoins, nous croyons devoir préciser que nous sommes partisans de deux académies nettement distinctes en raison des différenciations qu'il importe d'établir entre les deux fédérations. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec attention les observations et les raisons de nos collègues qui se prononcent contre l'amendement.

M. Hazoumé. On aurait pu m'entendre d'abord.

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur Hazoume, mais ce n'est pas de ma faute si j'ai pris la parole au moment où elle m'a été donnée, et si, en conséquence, je n'ai pas la possibilité de vous répondre en même temps qu'aux autres. J'ajoute que je parle ici non pas en tant que rapporteur de la commission, mais simplement au nom du groupe que je préside.

J'ai donc écouté les observations de nos collègues qui se prononcent contre l'amendement; j'ai entendu M. Laurin nous dire: Il ne faut pas que plus tard on puisse arguer de la loi que nous allons voter pour prétendre que cette loi empêche de créer plus d'une académie.

Ainsi, il est bien dans l'idée de M. Laurin qu'on ne peut créer une deuxième académie tout de suite; mais simplement qu'il ne faut pas fermer la porte à l'avenir.

M. de Peretti, lui, a été moins précis: il a dit qu'il fallait reconnaître le principe de deux académies, sans plus de détails. J'ai toutefois l'impression que ce principe est difficile à appliquer immédiatement.

M. de Peretti. Pas du tout.

M. Raymond Barbé. Vous confondez donc le principe des deux académies et son application immédiate ?

M. de Peretti. C'est justement parce que ce principe est applicable immédiatement que deux académies me paraissent nécessaires.

M. Raymond Barbé. Je suis heureux d'avoir obtenu cette précision de M. de Peretti parce que son intervention était assez difficilement compréhensible. Lorsqu'on se prononce sur le principe de deux académies, on ne se prononce pas pour deux académies.

De toute façon, je voudrais faire remarquer, et notamment à M. Laurin, qu'il n'est pas question pour l'instant de se prononcer sur des principes ou sur des formules d'avenir.

Il est question, dans le texte que nous votons, d'une loi disant, dans son article 5:

« La présente loi entrera en vigueur de plein droit trois mois au plus tard après sa promulgation au *Journal officiel.* »

Ainsi, ou bien vous considérez, monsieur Laurin, que d'ici trois mois il est possible de créer deux académies en Afrique noire, c'est-à-dire une en A. O. F. et l'autre en A. E. F. vraisemblablement, l'une à Dakar et l'autre à Brazzaville sans doute, et, dans ce cas, vous avez raison de voter contre l'amendement, ou bien vous estimez que, dans le court délai de trois mois, il n'est pas possible de créer ces deux académies. Dans ce cas, monsieur Laurin, c'est nous qui sommes dans le vrai. Ce n'est pas par un assaut de démagogie que l'on nous prend par la gauche. (*Sourires à gauche et au centre.*) Votez donc avec nous l'amendement que nous présentons. Et ajoutez-y, si vous le désirez, un vœu complémentaire à la loi, auquel nous sommes tout prêts à souscrire; ce vœu qui, lui, n'aurait pas force de loi, stipulerait que, dans le plus bref délai, soit créée une deuxième académie en A. E. F. Voilà qui est possible; c'est la formule que nous avons adoptée notamment sur le problème des écoles d'administration où l'on a proposé au Gouvernement de créer immédiatement une école d'administration et d'envisager d'en créer deux autres par la suite.

Je dois dire, d'ailleurs, que trois mois sont écoulés depuis ce vœu et que la première école d'administration n'a pas encore vu le jour.

M. de Peretti. Est-ce que la loi a été promulguée ?

M. Raymond Barbé. Pour ma part, je souhaite que la loi que nous demandons aboutisse à la création d'une première

académie. Lorsqu'elle existera, nous pourrons œuvrer ensemble pour en obtenir une deuxième. Mais je ne voudrais pas qu'en demandant immédiatement la création de deux académies, on risque de n'en obtenir aucune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hazoumé.

M. Hazoumé. Le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre l'amendement de notre collègue, M. Bizot, parce que mon groupe ne comprend pas...

M. Raymond Barbé. Heureusement que M. Borrey...

M. le président. Monsieur Barbé, vous avez dépassé vos cinq minutes de temps de parole; vous mettez toujours des collègues en cause; s'ils répondaient, nous prolongerions la séance d'une demi-heure. Je vous *en prie*, n'interrompez pas quand d'autres conseillers ont la parole.

M. Alduy. Et après vous demandez des séances de nuit!

M. Raymond Barbé. Et vous, des suspensions de séance!

M. Cazelles. C'est notre droit le plus complet. Vous l'avez d'ailleurs déjà fait.

M. de Peretti. Vous l'avez accepté sans protester.

M. le président. Je vous en prie, mesdames, M. Hazoumé seul a la parole.

M. Hazoumé. Je répète que le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre l'amendement de M. Bizot. Mon groupe ne comprend pas que, lorsqu'on se dit « progressiste », on veuille, sur deux académies, ne plus en avoir qu'une; on fait ainsi de la régression, et on est en contradiction avec soi-même.

Nous demandons deux académies, l'une en A. O. F., l'autre en A. E. F.

On nous dit: si vous demandez deux académies, vous n'aurez rien. Cela n'est pas certain. Nous voulons les deux, nous, et nous voterons contre l'amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Laurin. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Je ne suis pas sensible à l'appel des sirènes, sauf quand elles sont de bonne foi. Et je ne crois pas, dans cette affaire, monsieur Barbé, pouvoir répondre à votre gentille invitation.

M. de Peretti. C'est dommage!

M. Raymond Barbé. Le contraire m'eût étonné.

M. Laurin. Vous me rendez hommage. Je vous ai exposé mes arguments: ou bien le Gouvernement est vraiment décidé, en nous demandant notre avis, à créer une académie, et au moins une — car il s'agit bien d'un avis à transmettre au Gouvernement...

M. Raymond Barbé. Je ne pense pas, monsieur Laurin, vous faites erreur!

M. Laurin. L'Assemblée nationale nous a bien demandé un avis sur un projet de loi proposé par M. Senghor ?

M. Raymond Barbé. Le Gouvernement n'y est pour rien!

M. Laurin. ...ou bien le Gouvernement se décidera, sur le vote de l'Assemblée nationale, à créer une académie et la créera; ce n'est pas parce que notre Assemblée aura demandé deux académies que la position sera changée.

M. Raymond Barbé. Mais il s'agit d'une loi.

M. Laurin. Votre proposition ne me convient pas du tout, et c'est la raison pour laquelle je voterai contre.

M. Lautissier. Evidemment, puisque vous n'avez pas, au R. P. F., l'habitude d'appliquer les lois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Bizot.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, je soumets à l'Assemblée le texte de la commission, dont je donne lecture:

« Art. 1er. — Il est créé en Afrique noire deux académies, à la tête de chacune desquelles est placé un recteur.

« L'une comprend l'A. O. F. et le Togo, et l'autre l'A. E. F. et le Cameroun. »

Je mets aux voix l'article 1er rédigé par la commission.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 2. — Il est créé une académie de Madagascar à la tête de laquelle est placé un recteur, assisté d'inspecteurs d'académie.

« L'académie de Madagascar comprend Madagascar et les Comores. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans chaque territoire d'outre-mer, un inspecteur d'académie est chargé du service de l'enseignement. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'organisation des académies prévues aux articles 1er et 2 de la présente loi, le programme de l'enseignement, les attributions des recteurs et inspecteurs d'académies seront soumis à l'avis conforme des assemblées territoriales. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La présente loi entrera en vigueur de plein droit trois mois au plus tard après sa promulgation au *Journal officiel.* » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — A la même date, toutes dispositions contraires à la présente loi seront abrogées de plein droit. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. de Peretti pour explication de vote.

M. de Peretti. Je voudrais dire très brièvement pourquoi le projet que nous allons voter dans son ensemble, donne satisfaction au mouvement républicain populaire.

Au delà de certaines difficultés et de réflexions politiques qui ont pu être sous-jacentes à l'ensemble des positions prises, il nous semble que quelques principes généraux se sont dégagés de cette discussion.

En particulier la reconnaissance que, si des efforts ont été faits pour l'enseignement — nous tenons à les saluer ici — ils doivent être poursuivis et renforcés avec tout le dynamisme de la construction nouvelle que représente l'Union française.

Ce ne sont pas des dispositions administratives qui peuvent résoudre le très grand problème d'une élévation culturelle des peuples de l'Union française.

Nous pensons en effet qu'il y a lieu de respecter les civilisations traditionnelles, le mouvement progressiste de la science et, en même temps et de plus en plus, une possibilité de contact entre les méthodes d'enseignement et les hommes, et tout simplement les vrais problèmes de la vie des hommes.

Nous espérons que, dans l'avenir, sauront s'instaurer dans cette assemblée de larges débats sur les problèmes culturels en cause actuellement.

Il nous semble impossible de prendre des dispositions administratives efficaces sans prévoir des réformes d'ensemble du ministère de l'éducation nationale et des ouvertures nouvelles d'esprit de notre université, que nous saluons et aimons. Nous y envisageons précisément une part de plus en plus grande faite, non plus simplement à un enseignement abstrait, mais aux réalités concrètes et aux problèmes historiques.

Nous pensons que la fonction de l'université est évidemment d'ouvrir chaque homme à sa vie personnelle, à ses responsabilités et à ses questions culturelles propres. Nous pensons aussi que l'Université devrait être dans la nation, non plus au delà mais dans l'Union française, non pas simplement une maison dans laquelle on fasse de la technique pédagogique, mais une maison d'où parte un esprit vivifiant profondément toute la vie professionnelle et nationale. Nous pensons en particulier et de plus en plus que le rôle de l'enseignement ne pourra se borner à une base de technique intellectuelle; les dispositions mêmes de l'université et de ses méthodes de travail devront être telles que la vie professionnelle et la vie humaine en général puissent par elles se trouver aidées dans leur développement. Nous pensons particulièrement aux efforts faits par certaines formations syndicales et par certains camarades de travail et culture, et nous souhaitons de plus en plus qu'on n'envisage pas les problèmes intellectuels, et ceux de formation des jeunes, en dehors de la vie concrète, en dehors des questions professionnelles et des problèmes historiques.

Cette solution n'est possible qu'en discernant nettement les différentes fonctions de l'université, l'une d'elles étant de donner ce minimum de connaissances et de formation universelle nécessaires aux hommes sur les plans intellectuel et historique; d'autre part, les techniciens pédagogiques groupés dans l'Université, auxquels une vocation personnelle et une formation spéciale permettent une diffusion efficace des différentes sortes de cultures, devraient être placées dans des conditions telles qu'ils puissent précisément aider, non pas seulement une petite fraction de la nation à remplir un rôle culturel, mais la totalité de la nation à être justement elle-même un outil de transmission de valeurs personnelles et collectives.

Je m'excuse de ne pouvoir m'étendre sur ce terrain, mais je voulais retenir l'attention de l'Assemblée sur ce que nous pourrions heureusement tirer, dans notre commission des affaires culturelles, d'un examen très large de ce problème; l'existence de civilisations distinctes, et en particulier des civilisations musulmanes, pourrait utilement nous faire envisager des solutions nouvelles pour lesquelles nous aurions la possibilité de chercher, à ce moment-là, des solutions administratives plus complètes.

Il nous semble que dans ce respect des différents esprits, et du fait que la mission pédagogique et l'enseignement ne sont pas simplement dévolus à quelques hommes, mais répartis sur l'ensemble de la nation

et que chacun, à sa place, a le devoir et le droit de livrer une partie de lui-même en dons culturels, nous pensons pouvoir, dans cet état d'esprit général, définir une fonction de l'éducation dans l'Union française par laquelle véritablement les différents ministères et les différentes responsabilités de la nation s'exerceront utilement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alduy. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je dirai en deux mots, car nous sommes pressés, que ni la discussion générale — contradictoire, confuse ou perdue dans les limbes de je ne sais quelle philosophie — ni le texte de loi incomplet, insuffisant, bâtard ne nous donne satisfaction.

En conséquence, nous nous abstiendrons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Pour une fois, on permettra au groupe communiste de ne pas considérer comme bâtard le texte élaboré. Nous le trouvons, au contraire, parfaitement logique quoiqu'il fasse quelque démagogie en prévoyant deux académies.

M. Laurin. Cela ne vous gêne pas tellement, monsieur Barbé.

M. le président. Je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Mais ceci ne nous empêchera pas de voter ce texte...

M. Laurin. Bravo.

M. Raymond Barbé. Etant donné qu'il reconnaît ce grand principe fondamental des nécessités de l'originalité nationale et de l'impossibilité d'assimiler la culture des différents pays et territoires d'outre-mer à la culture métropolitaine, question sur laquelle M. Guèye Momar Djim lui-même nous lisait tout à l'heure des textes abondant dans notre sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

REPRESENTATION DES INTERETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET AGRICOLES DU CAMEROUN

Renvoi d'une demande d'avis à la commission.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles du Cameroun.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, peut-on demander au bureau s'il a l'intention de proposer à l'Assemblée une séance de nuit, car il est déjà six heures et demie ?

M. le président. Le bureau n'a absolument pas l'intention de proposer à l'Assemblée une séance de nuit. Conformément au vœu exprimé hier à la conférence des présidents, il s'est tenu à la disposition de l'Assemblée — et pour ma part un peu à l'impromptu — afin de commencer cette séance à quatorze heures.

Il a l'intention de la terminer à dix-neuf heures. Il nous reste encore une demi-heure ou plus exactement un quart d'heure, pour la discuter, étant donné qu'ensuite je devrais vous donner lecture de l'ordre du jour. Si vous considérez que cette affaire est trop importante et entraînera des développements trop considérables pour l'aborder, je demande à l'Assemblée si elle veut tout au moins entendre le rapport de M. Giard.

Ensuite, on pourrait suspendre la discussion, et la reporter à une séance ultérieure.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, des pêches, des chasses et des forêts.

M. Giard, *rapporteur.* Ce n'est pas en deux mots que je vais m'expliquer, mais en un seul, car un amendement qui vient d'être déposé change toute la question; je demande le renvoi à la commission.

M. le président. La parole est à M. Guyard, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Guyard, *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture est d'accord.

M. le président. Le renvoi étant de droit, cette affaire est renvoyée à la commission.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Savary un rapport, fait au nom de la commision des affaires financières, sur la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar.

Le rapport sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

J'ai reçu de M. Hénault un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture au territoire des Comores.

Le rapport sera imprimé sous le n° 397 et distribué.

J'ai reçu de M. Delorme un rapport, fait au nom de la commission du règlement et de la comptabilité, sur la proposition de résolution de MM. Delorme, Juge, Borrey, Hénault, Guyard, Alduy, Cazelles, tendant à compléter l'article 72 du règlement.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 399 et distribué.

— 9 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir ses prochaines séances publiques demain vendredi 30 juillet, à quatorze heures.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'avais cru tout à l'heure, lorsque notre collègue M. Egretaud est intervenu sur le procès-verbal et a regretté que l'on interrompe la séance à dix-neuf heures, alors que l'ordre du jour n'est pas épuisé, que beaucoup de nos collègues jugeaient utile d'épuiser l'ordre du jour pour ne pas être obligés de discuter jusqu'à une heure avancée dans la nuit de samedi les textes sur lesquels nous avons l'intention de délibérer avant de nous séparer.

Je propose donc qu'en vue d'épuiser l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, on puisse dépasser les dix-neuf heures sacro-saintes.

M. le président. Quelle proposition faites-vous, monsieur Barbé ?

M. Raymond Barbé. Je propose que l'Assemblée épuise l'ordre du jour.

M. le président. Vous épuiserez l'ordre du jour avec un autre président, parce que vous entendez bien que je préside cette séance depuis quatorze heures, à dix-neuf heures je serai obligé de suspendre et il faudra reprendre en séance de nuit.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je m'obstine à rester fidèle à la décision de la conférence des présidents. L'expérience a démontré dans le passé que chaque fois que la conférence des présidents avait établi un ordre du jour dans la semaine et que l'Assemblée jugeait bon de le modifier et de prévoir une séance de nuit, en réalité cela coûtait beaucoup plus cher à l'Assemblée.

En ce qui concerne le cas précis, la conférence des présidents avait pris la décision d'arrêter la séance de ce soir à dix-neuf heures, et de la reprendre demain après-midi à quatorze heures ou à quinze heures.

M. le président. A quatorze heures.

M. Cazelles. ...et, s'il était nécessaire, demain soir, dans la nuit...

M. Raymond Barbé. Non.

M. Cazelles. ...et de toute façon de voir où nous en serions demain soir pour décider s'il était nécessaire de tenir une séance samedi matin, puis de faire une séance samedi après-midi.

Je demande simplement à l'Assemblée de suivre les directives de la conférence des présidents, qu'elle a déjà approuvées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Voulez-vous me permettre de compléter les indications que vient de nous donner notre collègue, M. Cazelles?

Il n'a jamais été prévu pour aujourd'hui une séance de nuit ; il a été prévu fermement pour samedi matin une séance à 9 heures 30, une séance samedi après midi et, éventuellement, une séance de nuit. Au surplus, il a été entendu que si demain, à l'issue de la séance de l'après-midi, l'ordre du jour ne paraissait pas suffisamment épuisé, l'Assemblée serait consultée sur l'opportunité d'une séance de nuit.

Par conséquent, avant de lever la séance tout à l'heure, je vais donner lecture de l'ordre du jour qui sera délibéré demain à quatorze heures ; mais, auparavant, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que sur le projet qu'elle vient de renvoyer à sa commission et qui devait être rapporté par M. Giard, M. le président de l'Assemblée de l'Union française a reçu une lettre de M. le haut commissaire de la République du Cameroun lui demandant de toute urgence l'avis de l'Assemblée avant les vacances, en raison, dit-il, « de l'intérêt qui s'attache à organiser dans le plus bref délai la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun sur des bases nouvelles. »

Par conséquent, avant de déterminer l'ordre du jour, et comme il était de mon

devoir de vous donner connaissance de cette lettre reçue par M. le Président de l'Assemblée, je demande à la commission et à l'Assemblée s'il ne serait pas opportun de réinscrire à l'ordre du jour d'une des séances de samedi la discussion de cette importante demande d'avis sur laquelle M. le haut commissaire de France au Cameroun demande autant que possible un résultat immédiat avant les vacances.

M. Alduy. Je propose que la commission se réunisse avant la fin de la session.

M. le président. La commission veut-elle fixer une date ?

M. Perier. Je crois savoir que la commission des affaires économiques se réunit demain à huit heures trente. Elle pourrait par conséquent examiner cette affaire dès demain matin. Il se pourrait peut-être — c'est une simple suggestion de ma part et je n'ai d'ailleurs aucune qualité pour la faire n'étant qu'un simple commissaire — que cette importante question soit inscrite au début de l'ordre du jour de demain.

M. le président. Monsieur Perier, voulez-vous reprendre votre suggestion demain devant la commission, étant bien entendu que celle-ci en délibérera et que cette importante discussion pourra être inscrite à l'une des séances de samedi.

L'Assemblée est-elle de cet avis ? (*Assentiment.*)

Puisque nous avons renvoyé cette discussion à la commission, je ne crois pas possible d'aborder maintenant la proposition de MM. Donnat, d'Arboussier, Coulibaly, Léon et les membres du groupe communiste et apparentés et du Rassemblement démocratique africain, sur la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches.

S'il ne devait pas y avoir une longue discussion sur ce sujet, nous pourrions essayer de l'aborder en dix minutes, mais cela me paraît difficile.

M. Alfred Bour. Cela me paraît difficile en effet.

M. Raymond Barbé. Très difficile !

M. le président. Dans ces conditions, je fais inscrire cette question à l'ordre du jour de demain.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je voudrais intervenir sur l'ordre du jour de la séance de demain.

M. le président. Mais je vais vous en donner lecture.

M. Alfred Bour. J'ai quelque chose à dire sur l'ordre du jour, c'est pourquoi je demande la parole.

M. le président. Mais, monsieur Bour, il faut bien que je vous donne d'abord lecture de l'ordre du jour pour que vous puissiez y présenter une observation; vous n'êtes pas sensé savoir ce que je vais lire.

M. Alfred Bour. Si je suis censé le savoir, puisque je fais partie de la conférence des présidents.

M. le président. Je vous donnerai la parole bien volontiers aussitôt après avoir donné lecture de l'ordre du jour de la séance de demain quatorze heures:

Demain, vendredi 30 juillet, à quatorze heures, séance publique:

1° Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

Mlle Autissier demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien lui faire connaître les motifs de la condamnation prononcée contre le directeur de publication du journal malgache *Fraternité, Fihavahana:*

2° Vote sans débat de la proposition de MM. Bidet, Soppo Priso, Alduy, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du gouvernement que l'Assemblée de l'Union Française:

1° Reçoive des informations sur les travaux de la Commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises; 2° soit consultée pour avis avant toute décision gouvernementale, concernant ces affaires (M. Savi de Tové, rapporteur);

3° Vote sans débat de la proposition de MM. Zinsou et Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une équitable répartition,

a) Des navires de long cours desservant les territoires côtiers de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun compris;

b) Du fret entre tous les exportateurs d'un même territoire (M. Thémia, rapporteur);

4° Vote sans débat de la proposition de résolution de M. Lhuillier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale (M. Lhuillier, rapporteur);

5° Vote sans débat de la proposition de résolution de M. Le Brun-Kéris et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à compléter la composition du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (M. Le Brun-Kéris, rapporteur);

6° Vote sans débat de la proposition de M. Bichon et des membres du Groupe Union Métropole-outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités de payement des pensions de toute nature dans les territoires d'outre-mer à franc C. F. A. et C. F. P. (M. Razac, rapporteur);

7° Vote sans débat de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture au territoire des Comores (M. Hénault, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Max André, Alfred Bour, de Peretti, Schmitt, Vendenboomgaërde et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée à modifier l'article 30 de son règlement (M. Vendenboomgaërde, rapporteur);

9° Discussion de la proposition de MM. Donnat, d'Arboussier, Coulibaly, Léon et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée: 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire (M. Egretaud, rapporteur).

C'est la proposition que nous devions discuter ce soir et que nous renvoyons à demain;

10° Discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les établissements français de l'Inde, par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry (M. Borrey, rapporteur pour le fond, et Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer);

11° Discussion de la proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-Algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie (M. Thémia, rapporteur);

12° Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie de 3.000 tracteurs, 20.000 charrues, 1.000 moissonneuses-batteuses, à répartir sur un plan d'équipement de trois ans (septembre 1948 à septembre 1951) (M. Rosfelder, rapporteur pour le fond; M. Cianfarani, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; M. Hénault, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires financières;

13° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Camprasse, Polycarpe, Sylvestre, Thémia et Vauthier, tendant à inviter d'urgence le Gouvernement à proposer à l'Assemblée nationale:

a) De disjoindre, dans le projet de loi n° 4167, les dispositions concernant les crédits destinés à l'exécution des plans de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (articles 7 et 8), des dispositions portant création d'un fonds d'investissement pour lesdits quatre départements dit « F.I.D.O.M. » (articles de 1 à 6);

b) De voter les dispositions prévues aux articles 7 et 8 précités (M. Jacobson, rapporteur);

14° Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés (Mlle Lafon, rapporteur);

15° Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun (M. Donnat, rapporteur).

Je donne la parole à M. Bour, président de la commission du règlement, qui l'a demandée tout à l'heure sur l'ordre du jour.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Au nom de la commission du règlement, je demande l'inscription sans débat, à l'ordre du jour, de la discussion de la proposition de résolution de la commission du règlement présentée par MM. Delorme, Juge, Borrey, Hénault, Guyard, Alduy et Cazelles, tendant à compléter l'article 72 du règlement (proposition n° 3531.

La commission du règlement a délibéré sur cette proposition et, à l'unanimité, elle m'a chargé de présenter à l'Assemblée cette demande d'inscription sans débat.

M. le président. J'ai annoncé en effet à l'Assemblée que j'avais reçu de M. Delorme un rapport sur cette proposition de résolution.

Vous demandez donc, monsieur Bour, que la discussion de cette proposition de résolution soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain ?

M. Alfred Bour. Oui, monsieur le président, parmi les questions inscrites sans débat.

M. le président. Y a-t-il opposition à l'inscription demandée par M. Bour ? (*Non! non!*)

L'inscription est ordonnée.

M. Savary. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Je rappelle que la conférence des présidents a prévu que pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la séance de samedi après-midi la question du renouvellement du privilège de la Banque de Madagascar, si la commission des affaires économiques était en mesure de donner son avis.

M. le président. Monsieur Savary, étant donné qu'il nous reste encore quelques minutes, que j'appellerai des minutes de grâce (*Sourires.*), je vais donner lecture des ordres du jour de samedi matin et après-midi, afin qu'il n'y ait aucune équivoque et que tous les membres de l'Assemblée soient au courant des travaux qu'il leur reste à accomplir .

Voici tout d'abord quel serait l'ordre du jour de la séance de samedi matin:

Samedi 31 juillet 1948, à 9 heures 30, première séance publique:

1° Suite de la discussion, s'il y a lieu, des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 30 juillet;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français de l'Océanie (M. Cortinchi, rapporteur);

3° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Martine, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konaté et les membres du groupe communiste et apparentés (député), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis;

b) Sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis (Mlle Autissier, rapporteur);

4° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Aku, Houphouët-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konaté et les membres du groupe communiste et apparentés (députés), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Togo;

c) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Cameroun (M. Soppo Priso, rapporteur);

5° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh (député), tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores (M. Boussenot, rapporteur).

Tel est l'ordre du jour prévu pour la séance de samedi matin.

Monsieur Savary, quelle est la proposition dont vous demandez l'inscription à l'ordre du jour de samedi ?

M. Savary. J'ai rappelé que la conférence des présidents avait prévu l'inscription de la demande d'avis de l'Assemblée nationale sur le renouvellement du privilège de la Banque de Madagascar, si la commission des affaires économiques est en mesure de donner son avis.

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* La commission des affaires économiques, dont je suis le rapporteur, et qui me permettra de parler en son nom en l'absence de son président, fera toute diligence et s'efforcera dans la matinée de demain d'épuiser la question qui paraît très difficile et complexe. Si elle peut venir à bout de ses travaux en temps utile, elle se fera un devoir et un plaisir de présenter son rapport samedi à l'Assemblée. Si elle ne le peut pas, elle le regrettera. Mais je précise qu'elle fera l'impossible pour aboutir.

M. le président. Je suis d'ores et déjà en mesure de rassurer M. Savary, car je puis lui dire, compte tenu de l'observation présentée par M. Vendenboomgaërde au nom de la commission des affaires économiques, que la question qui le préoccupe est précisément inscrite à la fin de l'ordre du jour de la deuxième séance du samedi 31 juillet. Voici, en effet, quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Samedi 31 juillet 1948, à 15 heures, deuxième séance publique:

1° Suite de la discussion, s'il y a lieu, des demandes d'avis n°s 118-101 et 115-102, 111 et 112-109 et 116, relatives aux assemblées territoriales, inscrites à l'ordre du jour de la première séance du samedi 31 juillet;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Carroué, d'Arboussier, Mme Bertrand et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant l'article 4 et certaines dispositions de l'article 5 du décret du 7 août 1944 instituant des syndicats professionnels en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et en Côte française des Somalis (M. Chassiot, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, de la loi du 18 mars 1946, tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947 (M. Abdesselam, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de résolution de M. Lombardo, Mlle Autissier, M. Duqueroix et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar (sous réserve que cette affaire soit en état) (M. Duqueroix, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (sous réserve que la commission des affaires économiques soit en état de présenter son avis). M. Vendenboomgaërde nous a tout à l'heure donné des apaisements sur ce point.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées, avec les adjonctions proposées au cours de la présente séance.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain vendredi:

Demain vendredi 30 juillet 1948, à quatorze heures, séance publique:

1° Réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante: Mlle Autissier demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien lui faire connaître les motifs de la condamnation prononcée contre le directeur de publication du journal malgache *Fraternité Fihavanana*;

2° Vote sans débat de la proposition de MM. Bidet, Soppo Priso, Alduy, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française: 1° reçoive des informations sur les travaux de la commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises; 2° soit consultée pour avis, avant toute décision gouvernementale, concernant ces affaires (M. Savi de Tové, rapporteur);

3° Vote sans débat de la proposition de MM. Zinsou et Hazoumé et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une équitable répartition:

a) Des navires de long cours desservant les territoires côtiers de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun compris;

b) Du fret entre tous les exportateurs d'un même territoire (M. Thémia, rapporteur);

4° Vote sans débat de la proposition de résolution de M. Lhuillier, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un institut national d'agronomie tropicale (M. Lhuillier, rapporteur);

5° Vote sans débat de la proposition de résolution de M. Le Brun Kéris et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à compléter la composition du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile (M. Le Brun-Kéris, rapporteur);

6° Vote sans débat de la proposition de M. Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités de payement des pensions de toute nature dans les territoires d'outre-mer à franc C. F. A. et C. F. P. (M. Razac, rapporteur);

7° Vote sans débat de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation d'une cham-

bre de commerce, d'industrie et d'agriculture au territoire des Comores (M. Hénault, rapporteur);

8° Vote sans débat de la proposition de résolution de MM. Delorme, Juge, Borrey, Hénault, Guyard, Alduy, Cazelles, tendant à compléter l'article 72 du règlement (M. Delorme, rapporteur);

9° Discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Max André, Alfred Bour, de Peretti, Schmitt, Vendenboomgaërde et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée à modifier l'article 30 de son règlement (M. Vondenboomgaërde, rapporteur);

10° Discussion de la proposition de MM. Donnat, d'Arboussier, Coulibaly, Léon et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée: 1° la composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches; 2° la répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire (M. Egretaud, rapporteur);

11° Discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les établissements français de l'Inde, par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry (M. Borrey, rapporteur; Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer);

12° Discussion de la proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer, tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est-Algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie (M. Thémia, rapporteur);

13° Discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe union métropole-outre-mer tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie de 3.000 tracteurs, 20.000 charrues, 1.000 moissonneuses-batteuses, à répartir sur un plan d'équipement de trois ans (septembre 1948 à septembre 1951) (M. Rosfelder, rapporteur; M. Cianfarani, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; M. Hénault, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires financières);

14° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Camprasse, Polycarpe, Sylvestre, Thémia et Vauthier tendant à inviter d'urgence le Gouvernement à proposer à l'Assemblée nationale: 1° de disjoindre, dans le projet de loi n° 4167, les dispositions concernant les crédits destinés à l'exécution des plans de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (articles 7 et 8), des dispositions portant création d'un fonds d'investissement pour lesdits quatre départements dit F.I.D.O.M. (articles de 1 à 6); 2° de voter les dispositions prévues aux articles 7 et 8 précités (M. Jacobson, rapporteur);

15° Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs de service de l'enseignement intéressés (Mlle Lafon, rapporteur);

16° Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives et des comités techniques paritaires » auprès des directeurs ou chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun. (M. Donnat, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Il reste entendu que l'Assemblée se réserve le droit de tenir séance demain soir, si elle se trouve en retard sur son horaire, et que d'ores et déjà une séance est prévue pour samedi soir.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 29 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 65)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet relatif au recrutement des forces armées.

Nombre des votants..... 113
Majorité absolue..... 57

Pour l'adoption..... 83
Contre 30

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabeb.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babacar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousalte.
Tétan.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

Mme Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Plagne.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Borrey.
Coubeche (Saïd-Ali).
Hazoumé.
Kemajou.
Ouedraogo (Mamadou).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Touré.
Zinsou.

N'a pas pris part au vote :

M. Abbas (Ferhat).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Kotoko (Tchad).
Ibrahim Babikir. (Tchad).
Meyer (C. R.).
Montrat (Guinée).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN N° 66)

Sur le sous-amendement de M. Arnault à l'article 14 du projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires.

Nombre des votants..... 124
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 30
Contre 94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Mme Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Piot.
Plagne.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekhal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulon.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakdhari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouédraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'a pas pris part au vote :

M. Abbas (Ferhat).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Kotoko (Tchad).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Meyer (C. R.).
Montrat (Guinée).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN N° 67)

Sur l'amendement de M. Alduy sur l'article 14 du projet de loi fixant les cadres et effectifs militaires.

Nombre des votants..... 123
Majorité absolue..... 62

Pour l'adoption..... 93
Contre 30

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekhal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulon.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouedraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

Mme Allemandi.
MM.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Donnat.
Duquerolx.
Egretaud.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand
Piot.
Plagne.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Chevance-Bertin (Général).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ahmed Kotoko (Tchad).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Meyer (C. R.).
Montrat (Guinée).

N'ont pas pris part au vote :

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Jacques Fourcade, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 94
Contre 31

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.